

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites

Sommaire

1. Questions orales	3
2. Questions écrites	9
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	5
<i>Index analytique des questions posées</i>	7
Ministres ayant été interrogés :	
Action et comptes publics	9
Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire	9
Aménagement du territoire et décentralisation	10
Culture	10
Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique	11
Intérieur	14
Santé, familles, autonomie et personnes handicapées	15
Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature	16
3. Réponses des ministres aux questions écrites	22
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	18
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	20
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Aménagement du territoire et décentralisation	22
Éducation nationale	23
Intelligence artificielle et numérique	24
Sports, jeunesse et vie associative	25
Transition écologique	26
Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature	27
4. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	30

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Modalités de remboursement par l'État du matériel de propagande électorale lors des élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants

861. – 1^{er} janvier 2026. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités de remboursement par l'État du matériel de propagande électorale lors des élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants. Actuellement, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'État prend en charge, sous condition d'obtenir au moins 5 % des suffrages exprimés, les dépenses liées au papier, à l'impression des circulaires et bulletins de vote ainsi qu'à l'affichage. Ce dispositif n'est en revanche pas applicable aux communes de moins de 1 000 habitants. Désormais, la généralisation du scrutin de liste à l'ensemble des communes pour les élections municipales rend plus compliquée la justification de cette différence de traitement. Une harmonisation des règles de remboursement contribuerait à garantir une égalité d'accès à la compétition électorale, indépendamment de la taille de la commune, et à ne pas pénaliser les listes candidates dans les communes comportant moins de 1 000 habitants. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'étendre le remboursement du matériel de propagande électorale aux communes de moins de 1 000 habitants, et, le cas échéant, selon quel calendrier.

Avenir de la viticulture biologique face à la réduction des quantités de bouillie bordelaise autorisées

862. – 1^{er} janvier 2026. – **M. Pierre-Alain Roiron** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur les difficultés rencontrées par la viticulture biologique du fait des restrictions européennes sur l'utilisation de la bouillie bordelaise. La filière viticole biologique connaît aujourd'hui une situation particulièrement préoccupante, notamment en raison des restrictions imposées par l'Union européenne depuis le règlement d'exécution (UE) 2018/1981 sur l'usage de la bouillie bordelaise. Ce fongicide à base de cuivre, autorisé de longue date en agriculture biologique pour lutter contre le mildiou, voit ses quantités maximales autorisées par hectare et par an drastiquement réduites : de 6 kilogrammes à 4 kilogrammes désormais. Or, cette diminution intervient sans qu'aucune alternative réellement efficace et respectueuse de l'environnement n'ait été trouvée à ce jour. Cette situation met en péril l'équilibre économique et technique de nombreuses exploitations viticoles biologiques, particulièrement dans les régions où les conditions climatiques rendent la pression du mildiou très forte. Les viticulteurs craignent de ne plus pouvoir assurer la protection sanitaire de leurs vignes tout en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique. En Indre-et-Loire, certaines années, les viticulteurs ont subi plus de 30 % de pertes de récolte en raison d'épisodes climatiques plus humides et plus intenses favorisant la propagation rapide de la maladie. Ces pertes fragilisent des exploitations déjà engagées dans une démarche exigeante et volontaire. Alors que la viticulture biologique représente désormais près de 22 % de la filière viticole française et qu'elle constitue un pilier essentiel de notre transition agroécologique, cette évolution réglementaire menace directement la survie de nombreux exploitants engagés de longue date dans une démarche exemplaire. Aussi, il lui demande d'indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre, d'une part pour défendre auprès des instances européennes la spécificité de la viticulture biologique française, et d'autre part pour accompagner concrètement nos viticulteurs dans la recherche et le déploiement d'alternatives viables à la bouillie bordelaise, afin de préserver l'avenir de notre viticulture biologique et la souveraineté viticole de nos territoires.

Vote électronique des Français de l'étranger

863. – 1^{er} janvier 2026. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée de la francophonie, des partenariats internationaux et des Français de l'étranger** sur le vote électronique des Français de l'étranger et les tests grandeur nature effectués dans la perspective des élections consulaires de 2026. Le premier test effectué en novembre 2025 a révélé de nombreuses failles, en particulier hors Europe : pas de sms reçu, pas d'identifiant reçu et page pour renouveler arrivant sur une page 404, bouton validation ne s'activant pas, etc. Concernant la mise en place de la carte d'identité numérique, des remontées font état de certains consulats ayant tenté en vain de la mettre en place pendant deux heures pour

des Français. Face à toutes ces difficultés, il souhaiterait savoir quelles sont les actions urgentes prévues par le ministère pour y remédier, sachant que l'enjeu est crucial pour la participation des Français de l'étranger aux prochaines élections consulaires qui se tiendront au printemps 2026.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Basquin (Alexandre) :

7187 Culture. **Culture.** *Situation alarmante de la distribution postale de la presse* (p. 10).

Bitz (Olivier) :

7196 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Fiscalité préservant les activités apicoles de taille modeste* (p. 13).

7197 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Évaluation et ajustements en matière de fiscalité locale* (p. 14).

Blanc (Jean-Baptiste) :

7195 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Logement et urbanisme.** *Interprétation et conditions d'application de l'article L. 421-9 du code de l'urbanisme* (p. 16).

Bonnefoy (Nicole) :

7181 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Baisse des moyens alloués à l'enseignement agricole public en Nouvelle-Aquitaine* (p. 9).

Bourcier (Corinne) :

7182 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Augmentation du nombre de frelons asiatiques en France* (p. 16).

7183 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge de la dialyse péritonéale assistée* (p. 15).

D

Daubresse (Marc-Philippe) :

7188 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Assiette de taxation d'un plan d'épargne retraite en cas de décès du titulaire* (p. 11).

7189 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Plan d'épargne retraite et impôt sur la fortune immobilière* (p. 12).

7190 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Donation d'un contrat de capitalisation démembré* (p. 12).

7191 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Clause à option démembrée* (p. 13).

P

Pla (Sebastien) :

- 7179 Action et comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation dégradée du corps des géomètres-cadastreurs des services des finances publiques au service d'une administration 2.0 à marche forcée* (p. 9).

R

Roiron (Pierre-Alain) :

- 7192 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Sur les sous-dotations des services de psychiatrie* (p. 15).
- 7193 Intérieur . **Police et sécurité.** *Difficultés croissantes liées au financement des services départementaux d'incendie et de secours* (p. 14).
- 7194 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Conséquences de la transposition de la directive européenne relative aux contrats de crédit aux consommateurs sur les autorisations de découvert* (p. 13).

Romagny (Anne-Sophie) :

- 7186 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Aménagement du territoire.** *Évolution des exigences applicables aux déclarations d'intérêt général* (p. 16).

S

Sautarel (Stéphane) :

- 7184 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Projet de décret d'application de la loi n° 2025-581 sur la profession d'infirmier* (p. 15).
- 7185 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Réforme de la facturation électronique* (p. 11).

Sollogoub (Nadia) :

- 7180 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Nécessaire adaptation de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales* (p. 10).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture et pêche

Bonnefoy (Nicole) :

- 7181 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Baisse des moyens alloués à l'enseignement agricole public en Nouvelle-Aquitaine* (p. 9).

Aménagement du territoire

Romagny (Anne-Sophie) :

- 7186 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Évolution des exigences applicables aux déclarations d'intérêt général* (p. 16).

C

Collectivités territoriales

Sollogoub (Nadia) :

- 7180 Aménagement du territoire et décentralisation. *Nécessaire adaptation de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales* (p. 10).

Culture

Basquin (Alexandre) :

- 7187 Culture. *Situation alarmante de la distribution postale de la presse* (p. 10).

E

Économie et finances, fiscalité

Bitz (Olivier) :

- 7196 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Fiscalité préservant les activités apicoles de taille modeste* (p. 13).
- 7197 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Évaluation et ajustements en matière de fiscalité locale* (p. 14).

Daubresse (Marc-Philippe) :

- 7188 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Assiette de taxation d'un plan d'épargne retraite en cas de décès du titulaire* (p. 11).
- 7189 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Plan d'épargne retraite et impôt sur la fortune immobilière* (p. 12).
- 7190 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Donation d'un contrat de capitalisation démembré* (p. 12).
- 7191 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Clause à option démembrée* (p. 13).

Pla (Sebastien) :

7179 Action et comptes publics. *Situation dégradée du corps des géomètres-cadastreurs des services des finances publiques au service d'une administration 2.0 à marche forcée* (p. 9).

Roiron (Pierre-Alain) :

7194 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Conséquences de la transposition de la directive européenne relative aux contrats de crédit aux consommateurs sur les autorisations de découvert* (p. 13).

Sautarel (Stéphane) :

7185 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Réforme de la facturation électronique* (p. 11).

Environnement

Bourcier (Corinne) :

7182 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Augmentation du nombre de frelons asiatiques en France* (p. 16).

L

Logement et urbanisme

Blanc (Jean-Baptiste) :

7195 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Interprétation et conditions d'application de l'article L. 421-9 du code de l'urbanisme* (p. 16).

8

P

Police et sécurité

Roiron (Pierre-Alain) :

7193 Intérieur . *Difficultés croissantes liées au financement des services départementaux d'incendie et de secours* (p. 14).

Q

Questions sociales et santé

Bourcier (Corinne) :

7183 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Prise en charge de la dialyse péritonéale assistée* (p. 15).

Roiron (Pierre-Alain) :

7192 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Sur les sous-dotations des services de psychiatrie* (p. 15).

Sautarel (Stéphane) :

7184 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Projet de décret d'application de la loi n° 2025-581 sur la profession d'infirmier* (p. 15).

Questions écrites

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Situation dégradée du corps des géomètres-cadastreurs des services des finances publiques au service d'une administration 2.0 à marche forcée

7179. – 1^{er} janvier 2026. – M. Sébastien Pla interpelle Mme la ministre de l'action et des comptes publics sur la situation dégradée du corps des géomètres-cadastreurs des services des finances publiques, ainsi que le dénonce le syndicat Solidaires Finances Publiques, dans la mesure où ces fonctionnaires accusent, depuis plusieurs années, des suppressions de postes drastiques (29 % en 10 ans et presque 50 % en 20 ans), mettant en péril leurs missions premières d'agents de terrain alors même que de nouvelles missions leur sont régulièrement affectées, comme la vérification des documents d'arpentage récemment attribuée par décret qui était historiquement de la compétence exclusive des inspecteurs du cadastre de par les fortes responsabilités induites. Il souligne que cette accumulation de nouvelles tâches sans renfort d'effectifs supplémentaires conduit mécaniquement à un recul du travail de terrain, et qu'ainsi, en zone rurale, les conséquences sont très concrètes : plans cadastraux insuffisamment mis à jour ; détection sur la fiscalité foncière affaiblie ; dégradation du lien entre l'urbanisme et la fiscalité, accompagnement pour les commissions communales et intercommunales des impôts directs quasi absent dans les communes rurales ; conseil voirie limité et appui aux communes fragilisé non sans conséquences sur la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales. Il pointe que les missions confiées aux géomètres-cadastreurs des services des finances publiques conditionnent pourtant directement la bonne tenue des principales recettes des communes, la taxe foncière et les taxes d'urbanisme et qu'ainsi, la réduction continue des effectifs influe très négativement sur l'actualisation du suivi de la fiscalité foncière, provoquant des pertes de recettes et créant des inégalités croissantes entre contribuables. À l'instar de ce syndicat, il estime que cette situation s'inscrit dans un contexte plus général d'affaiblissement des services des finances publiques à raison de la fermeture massive des trésoreries dans l'Aude, et se répercute inévitablement sur les fonctionnaires territoriaux, par transfert de responsabilités accru. Il lui précise de plus que la création des conseillers aux décideurs locaux (CDL) ne saurait compenser, à elle seule, l'expertise qu'apportait l'ensemble des effectifs d'une trésorerie ainsi que les géomètres-cadastreurs affectés aux communes. Quant au déploiement d'applicatifs informatiques et d'intelligence artificielle non aboutis ou instables, il considère que celui-ci ne saurait davantage remplacer cette expertise humaine comme la présence de proximité à laquelle les élus sont attachés. Il est, selon lui, question de conserver le rôle régional des services des finances publiques afin que ceux-ci assurent équitablement les missions d'assiette et de contrôle de l'impôt, cela suppose, à dessein, une organisation territoriale cohérente qui offre un service public rendant attractifs les territoires. Il lui demande donc de clarifier ses intentions en la matière et de lui apporter des réponses tangibles face à ce risque d'une administration 2.0, fort éloignée des besoins des communes.

9

AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Baisse des moyens alloués à l'enseignement agricole public en Nouvelle-Aquitaine

7181. – 1^{er} janvier 2026. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la baisse des moyens alloués à l'enseignement agricole public en Nouvelle-Aquitaine, en contradiction avec les objectifs de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA). En effet, promulguée le 25 mars dernier, la LOSARGA fixe l'objectif d'accueillir et de former 30 % d'apprenants supplémentaires dans l'enseignement agricole afin d'assurer le renouvellement des générations et d'accompagner la transition agroécologique. Cet objectif implique un renforcement des moyens humains et pédagogiques au sein de l'enseignement agricole public. Or, en Nouvelle-Aquitaine, première région agricole de France, après la suppression de 5,7 postes à la rentrée 2025, il est annoncé la suppression de 4,3 postes supplémentaires, représentant près de 2 700 heures de dotation horaire globale pour la rentrée suivante. Ces décisions fragilisent fortement l'enseignement agricole public régional et auront des conséquences directes sur les capacités d'accueil, les conditions de travail des personnels et la pérennité de certaines formations. Cette baisse de moyens intervient alors même que la carte régionale des formations pour la rentrée 2026 prévoit très peu d'ouvertures et plusieurs fermetures de formations dans l'enseignement agricole public. Elle intervient également dans le cadre du déploiement du Bachelor Agro, nouvelle formation destinée à répondre aux besoins émergents des filières agricoles

et agroalimentaires. La Nouvelle-Aquitaine portera à elle seule trois expérimentations de Bachelor, là où les autres régions n'en obtiennent qu'une ou deux, sans que les moyens humains alloués ne soient renforcés en conséquence, illustrant une nouvelle fois la logique du faire plus avec moins. Aussi, elle lui demande si elle entend mettre fin aux suppressions de postes dans l'enseignement agricole public et garantir le maintien des emplois en Nouvelle-Aquitaine. Elle l'interroge également sur l'ouverture d'un plan pluriannuel de recrutement et de formation des personnels, ainsi que sur les mesures envisagées pour assurer une répartition équitable et transparente des moyens entre les régions. Enfin, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour garantir une carte régionale des formations conforme aux objectifs de la loi d'orientation agricole et mettre un terme aux fermetures de classes dans l'enseignement agricole public.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Nécessaire adaptation de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales

7180. – 1^{er} janvier 2026. – **Mme Nadia Sollogoub** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC). Ce dispositif permet à l'État de participer à la remise en état des biens réputés non assurables des collectivités frappées par des événements climatiques et géologiques graves. À l'heure actuelle, l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) conduit une mission relative à l'amélioration des outils et processus de diagnostic de situation d'état de catastrophe naturelle pour actualiser le guide d'interprétation de la DSEC. Si ce guide est précieux pour appréhender la notion de reconstruction à l'identique qui doit s'entendre au sens fonctionnel et non organique, permettant y compris de procéder à des améliorations préventives, cette notion même mériterait d'être précisée au plan réglementaire à l'article R. 1613-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet, une lecture restrictive peut en être faite. À titre d'exemple, suite à des inondations, les dimensions voire la hauteur d'un pont endommagé peuvent être amenées à augmenter pour tenir compte de l'évolution de l'aléa, entraînant un coût supplémentaire que la collectivité ne peut assumer sans que la DSEC n'y contribue. D'autres modalités de mobilisation de la DSEC semblent également devoir être réexaminées, telle que la prise en compte des diagnostics au titre des dépenses pouvant être retenues dans l'assiette subventionnable. Pour reprendre l'exemple des inondations, celles-ci peuvent provoquer des dégâts structurels sur un ouvrage d'art qui ne sont pas forcément visibles : afin d'assurer la sécurité de ses usagers, cet ouvrage doit pouvoir faire l'objet d'un diagnostic, qu'elles n'ont pas les moyens d'opérer elles-mêmes, celui-ci appelant une expertise spécifique et qui, dans l'état actuel des textes et du guide, ne constitue pas une dépense éligible. Enfin, les modalités liées au seuil minimum des dégâts ainsi que la réfaction visant à tenir compte de l'état de vétusté du bien au moment de l'intempérie, parfois complexe à déterminer, sont à interroger au regard de la réalité des collectivités concernées. Elles peuvent entraîner des restes à charge que les plus petites collectivités n'ont pas les moyens de supporter, les laissant sans réponse. Aussi, dans un souci de garantir la sécurité des populations, elle lui demande si des évolutions sont prévues sur ces points pour notamment mieux répondre aux objectifs de l'expression de la solidarité nationale à l'égard des collectivités confrontées à des événements naturels imprévisibles.

CULTURE

Situation alarmante de la distribution postale de la presse

7187. – 1^{er} janvier 2026. – **M. Alexandre Basquin** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation alarmante de la distribution postale de la presse. Alors que deux millions de journaux sont livrés quotidiennement et fournissent 80 % des revenus du secteur de la presse papier, la distribution postale de la presse est aujourd'hui menacée par une prochaine forte hausse des tarifs postaux. Et ce alors que les coûts de distribution ont déjà fortement augmenté. Cette augmentation du prix du transport postal va nuire aux lecteurs les plus isolés et affaiblir la distribution d'une information fiable, ce qui constitue un danger pour notre démocratie. Les liens entre l'attachement aux valeurs démocratiques, la participation électorale et l'accès aux médias sont, en effet, largement documentés. Ces liens sont d'autant plus précieux que notre époque connaît une propagation inédite de fausses informations, qui peuvent être fabriquées en masse par des robots et véhiculées par des réseaux sociaux parfois au service de lobbies ou de puissances étrangères. L'information fiable, vérifiée, sourcée et indépendante est donc devenue un bien précieux qui est menacé, aussi, en France par les nombreuses attaques que subit

actuellement l'audiovisuel public. Entre baisses de budget et commission d'enquête orientée, l'audiovisuel public a besoin de retrouver soutien et sérénité, comme la presse écrite qui traverse actuellement de graves difficultés économiques. Il lui demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que la distribution postale de la presse s'effectue dans de bonnes conditions et pour ainsi garantir que tous les lecteurs de presse écrite aient accès à une information fiable.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

Réforme de la facturation électronique

7185. – 1^{er} janvier 2026. – M. Stéphane Sautarel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la mise en place de la facturation électronique. Mise en place notamment par l'article 153 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et complétée par le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022, la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée suscite aujourd'hui quelques difficultés pratiques. En effet, cette réforme s'appuyait initialement sur deux canaux complémentaires : d'une part, le portail public de facturation (PPF) qui est une plateforme étatique gratuite chargée de recevoir et transmettre les factures électroniques entre émetteurs, destinataires et l'administration fiscale ; d'autre part, les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) qui sont des entreprises privées agréées destinés à accompagner, de manière facultative, les entreprises ayant des besoins spécifiques. Ainsi, leur rôle à l'origine était d'assurer la mise en conformité, la conversion au bon format, la certification de conformité de la copie et la transmission à l'administration via la PPF. Or, dans la pratique, en raison de l'absence d'accès direct et opérationnel au PPF, toutes les entreprises seraient amenées à passer par un prestataire privé, même lorsqu'elles disposent déjà d'outils capables de produire des factures électroniques conformes. Cela entraîne plusieurs conséquences, notamment un surcoût pour les entreprises, une dépendance technique et commerciale et un manque de transparence économique lié à l'absence de publication des tarifs des PDP. Alors que les dirigeants d'entreprises doivent faire face à une inflation normative, il est nécessaire de simplifier leurs démarches. Ainsi, afin de respecter la neutralité technologique, la transparence économique et l'autonomie des entreprises, il lui demande de garantir un accès direct au PPF grâce à une porte d'entrée numérique standardisée permettant à un logiciel de communiquer directement avec un autre. À défaut, il lui demande d'envisager une alternative afin de préserver la liberté de choix des entreprises.

Assiette de taxation d'un plan d'épargne retraite en cas de décès du titulaire

7188. – 1^{er} janvier 2026. – M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur l'assiette de taxation à retenir pour le calcul de la fiscalité applicable aux capitaux transmis lors de la liquidation par décès en phase d'épargne d'un plan d'épargne retraite individuel (PERin) ouvert sous forme assurantielle. Le BOI-TCAS-AUT-60 point 180 précise que « l'assiette de la taxation est constituée pour les contrats rachetables [...] : par les sommes, rentes ou valeurs correspondant à la fraction rachetable, c'est-à-dire par la valeur de rachat du contrat au jour du décès de l'assuré ; pour les contrats non rachetables (assurances temporaires en cas de décès, etc.) par la prime annuelle ou par la prime versée à la conclusion du contrat lorsqu'il s'agit d'une prime unique. » Un PER individuel en phase d'épargne étant un contrat non rachetable (sauf cas de survenance de l'un des 6 cas de sorties anticipées), l'assiette de taxation à retenir pour l'application de l'article 990 I du code général des impôts (CGI) aux capitaux décès transmis, en cas de survenance d'un décès avant l'atteinte de l'âge de départ en retraite, apparaît être la dernière année de cotisations. Malgré le fait que l'administration fiscale a confirmé à plusieurs reprises par rescrit qu'il s'agissait bien de la règle applicable et qu'il convient bien de retenir la dernière année de cotisations comme assiette de taxation à l'article 990 I, un certain nombre d'assureurs continuent d'appliquer une tout autre règle, au mépris des textes, certains retenant la même assiette de taxation que celle de l'assurance vie (à savoir primes + intérêts), quand d'autres retiennent l'ensemble des primes versées et excluant la taxation des intérêts générés. Cette disparité d'application n'est nullement justifiée et crée une inégalité de traitement entre les différents souscripteurs selon chez qui le PER individuel assurance a été ouvert. Afin de faire cesser ces pratiques et d'harmoniser les règles applicables, il lui est demandé de confirmer que l'assiette de taxation à retenir en cas de décès en phase d'épargne d'un PER individuel assurance non rachetable, pour l'application de l'article 990 I du CGI, est bien la dernière année de cotisations, conformément au BOI précité.

Plan d'épargne retraite et impôt sur la fortune immobilière

7189. – 1^{er} janvier 2026. – M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur l'assiette de taxation à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) des supports immobiliers détenus dans un plan d'épargne retraite (PER) individuel assurantiel en phase d'épargne. Par une réponse en date du 9 février 2023 à la question écrite n° 01956 de M. Claude Malhuret du 28 juillet 2022, le ministre des finances a rappelé que le critère utilisé pour déterminer l'assiette imposable des supports immobiliers d'un PER assurance est celui de son caractère rachetable ou non, conformément à l'article 972 du code général des impôts (CGI) ». Le ministre a d'ailleurs précisé dans sa réponse que « Le contrat est en principe rachetable à compter de la date de liquidation de la pension par son titulaire ou d'atteinte de l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite (article L. 224-1 du code monétaire et financier) ». Il confirme ainsi qu'avant cette date, le contrat est bel et bien un contrat non rachetable, les supports immobiliers détenus via un PER assurance ne devant donc pas être déclarés dans l'assiette de taxation à l'IFI durant la phase de non rachetabilité ; et que « L'attention est attirée sur le fait que la simple existence de l'événement permettant le déblocage suffit à donner au contrat un caractère rachetable » et donc, de la nécessité de déclarer les supports immobiliers détenus dans le PER assurance à l'IFI du seul fait de la survenance d'un de ces événements. L'article L. 114-1 du code des assurances prévoit cependant que « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. » En application de cet article du code des assurances, il apparaît que tout rachat par anticipation d'un PER assurance en phase d'épargne ne peut être réalisé que dans les 2 années suivants la survenance de l'événement y donnant naissance. Au-delà de ce délai de 2 années, l'assureur refusera de faire droit à la demande de déblocage par anticipation en phase d'épargne du PER individuel assurance sur le fondement de l'article L. 114-1 précité. Il est donc demandé au ministre des finances de bien vouloir confirmer que passé le délai de 2 années à compter de l'événement permettant le déblocage du PER individuel assurance, le PER redevient un contrat non rachetable et que les supports immobiliers détenus au sein dudit PER n'ont plus à être déclarés à l'IFI au 1^{er} janvier de l'année, le PER ne pouvant alors plus donner lieu à rachat par anticipation du fait de la prescription biennale du droit des assurances.

12

Donation d'un contrat de capitalisation démembré

7190. – 1^{er} janvier 2026. – M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur l'assiette de taxation à retenir lors du rachat d'un contrat de capitalisation par un nu-propriétaire devenu plein propriétaire du contrat après extinction de l'usufruit, dans le cadre d'une donation démembrée. Lorsqu'un contrat de capitalisation est reçu en donation avec démembrement de propriété (donation de nue-propriété), il subsiste une incertitude quant à l'assiette de taxation applicable lors d'un rachat partiel ou total du contrat de capitalisation par le nu-propriétaire devenu plein propriétaire après extinction de l'usufruit. Le BOI-RPPM-RCM-20-10-20-50 § 225 précise à ce titre qu'« en cas d'acquisition à titre gratuit du bon ou contrat, le prix d'acquisition s'entend de la valeur vénale retenue pour le calcul des droits de mutation à titre gratuit », c'est-à-dire, pour la valeur de la nue-propriété dans le cadre d'une donation. En pratique, les assureurs appliquent des méthodes de calcul variées, engendrant une disparité dans l'assiette de taxation lors du rachat d'un contrat de capitalisation issu d'une donation démembrée. Cette hétérogénéité crée un risque fiscal pour les souscripteurs, entraînant une inégalité de traitement devant l'impôt et les charges publiques. Prenons un exemple : un contrat de capitalisation est souscrit par un souscripteur avec le versement d'une prime unique de 80. Ce souscripteur réalise une donation démembrée à l'âge de 52 ans, pour la nue-propriété seulement, à son fils. Au jour de la donation, le contrat vaut 100. En application du barème fiscal de l'article 669 du code général des impôts (CGI), la valeur fiscale de la nue-propriété servant de base à la taxation de la donation est égale à 50 % de la valeur du contrat, soit une assiette de nue-propriété taxable de 50. Au jour du décès de l'usufruitier, le contrat vaut 120 et le nu-propriétaire devient alors plein propriétaire du contrat par extinction de l'usufruit pour cause de décès, cette extinction d'usufruit n'étant pas taxable en application de l'article 1133 du CGI. Au jour du rachat total du contrat par le nu-propriétaire devenu plein propriétaire, le contrat a une valeur de rachat de 150. Afin de calculer l'assiette de plus-value taxable, il convient d'appliquer la formule : Plus-value = Prix de cession - prix d'acquisition. Le prix de cession du contrat (valeur de rachat) est nécessairement de 150. Se pose cependant la question du prix d'acquisition à retenir pour le calcul de la plus-value. S'agit-il de la valeur de la nue-propriété taxable (50) au moment de la donation ? De la valeur de la pleine propriété du contrat au jour de la donation (100) ? Ou de la valeur de la pleine propriété du contrat au jour de l'extinction de l'usufruit (120) ? Il est demandé au ministre des finances de bien vouloir confirmer le prix d'acquisition à retenir pour déterminer le calcul de la plus-value et l'assiette de taxation lors du rachat d'un contrat

de capitalisation par un nu-propriétaire devenu plein propriétaire suite au décès de l'usufruitier. Et en cas de valeur de prix d'acquisition à retenir inférieure à la valeur de 120, de confirmer que cette base taxable n'est pas assimilable à de la taxation indirecte de la valeur de l'usufruit retenue.

Clause à option démembrée

7191. – 1^{er} janvier 2026. – M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la fiscalité des contrats d'assurance vie. Dans une clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance sur la vie, le stipulant a précisé que le bénéficiaire en premier pourrait n'accepter qu'une quotité du capital, par exemple 100 %, 75 % ou 50 %, en pleine propriété et, ou démembrément, la fraction non acceptée du capital revenant au bénéficiaire en second désigné par le stipulant lui-même. Par réponse du ministère de l'économie et des finances publiée le 22 septembre 2016 à la question écrite n° 18026 de M. Claude Malhuret publiée le 1^{er} octobre 2015, le ministère a répondu qu'« en cas de renonciation partielle des premiers bénéficiaires d'un ou de plusieurs contrats », l'attribution « des restes » reviendrait alors « à un ou plusieurs bénéficiaires en second... », la fiscalité applicable en application de l'article 757 B du code général des impôts (CGI) étant fonction du lien de parenté entre le second bénéficiaire et l'assuré, et non pas en fonction du lien de parenté entre le bénéficiaire en premier et le bénéficiaire en second. Malgré cette réponse claire et limpide, un certain nombre d'assureurs continuent à refuser l'enregistrement des clauses bénéficiaires à option avec option démembrée, soutenant à tort que la réponse ministérielle Malhuret ne visait qu'une clause à option en pleine propriété et non avec des options de démembrément. Afin de faire cesser cette incohérence, il lui demande de confirmer que la réponse donnée à la question ministérielle Malhuret n° 18026 s'applique à toutes les clauses bénéficiaires à option, qu'elles soient en pleine propriété et, ou en démembrément, et que les droits de succession éventuellement dus, en application de l'article 757 B du code général des impôts, sur la fraction du capital profitant alors au bénéficiaire de second rang, en pleine propriété ou en démembrément, seront liquidés en fonction du lien de parenté entre le second bénéficiaire et l'assuré, et certainement pas en fonction du lien de parenté entre le bénéficiaire en premier et le bénéficiaire en second, l'acceptation partielle comme le refus total du bénéficiaire en premier ne pouvant nullement être constitutifs d'une libéralité indirecte entre le bénéficiaire en premier et le bénéficiaire en second.

Conséquences de la transposition de la directive européenne relative aux contrats de crédit aux consommateurs sur les autorisations de découvert

7194. – 1^{er} janvier 2026. – M. Pierre-Alain Roiron attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les conséquences de la transposition en droit français de la directive (UE) 2023/2225 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 relative aux contrats de crédit aux consommateurs. En application de l'habilitation accordée par le Parlement en avril 2025, le Gouvernement a adopté en septembre 2025 une ordonnance transposant cette directive. Celle-ci prévoit notamment, à compter du 20 novembre 2026, l'obligation pour les établissements bancaires de procéder à une analyse de solvabilité préalable pour toute ouverture ou prolongation de découvert, y compris lorsque celui-ci est inférieur à 200 euros et d'une durée inférieure à un mois. Si cette mesure poursuit un objectif légitime de protection du consommateur et de prévention du surendettement, elle pourrait paradoxalement restreindre l'accès aux facilités de trésorerie pour un grand nombre de ménages modestes. Or, on estime que 5,4 millions de Français vivent sous le seuil de pauvreté fixé à 50 % du niveau de vie médian. Pour ces foyers, le recours ponctuel à un découvert bancaire constitue souvent une solution indispensable pour faire face à des dépenses imprévues ou à des tensions de trésorerie en fin de mois, d'autant plus que le seuil de pauvreté ne cesse d'augmenter. Plusieurs acteurs bancaires alertent d'ores et déjà sur le risque que cette obligation d'analyse systématique conduise, par précaution, à refuser l'octroi de petits découverts aux clients les plus fragiles financièrement, aggravant ainsi leur vulnérabilité et leur exposition à des situations d'exclusion bancaire. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître les orientations retenues par le Gouvernement pour la mise en oeuvre de cette mesure dans le cadre des textes d'application, ainsi que les garanties prévues pour éviter une exclusion bancaire accrue des publics à faibles revenus.

Fiscalité préservant les activités apicoles de taille modeste

7196. – 1^{er} janvier 2026. – M. Olivier Bitz appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la fiscalité régissant les petites exploitations d'apiculture. La préservation du maillage territorial de l'activité apicole est à la confluence d'enjeux importants dans les domaines agricole et environnemental. La préservation de ce savoir-faire est en effet essentielle : d'une

part, la qualité de la pollinisation est déterminante pour la vitalité de la production dans de nombreux secteurs et, d'autre part, il participe à la création de revenus pour des apiculteurs aux profils variés (professionnels, pluriactifs, petits producteurs). Au plan fiscal, l'apiculteur est taxé dès qu'il détient plus de 10 ruches. D'autres États européens, à l'instar de l'Allemagne, mettent en oeuvre des mécanismes fiscaux particulièrement incitatifs pour les petits apiculteurs. En France, depuis 2016, le régime du micro-bénéfice agricole s'applique aux apiculteurs dont la moyenne des recettes des trois années précédentes est inférieure ou égale à 91 900 euros HT (pour les années 2023, 2024 et 2025). Ce régime constitue une première avancée, cependant il ne donne pas pleinement satisfaction. Les apiculteurs sont confrontés à des problématiques complexes : vive concurrence commerciale avec d'autres pays producteurs, invasions régulières de frelons asiatiques. Les abeilles incarnent une ressource indispensable dans la chaîne du vivant. Les apiculteurs sont, pour la plupart, des entrepreneurs résolument inscrits dans la proximité et le développement des territoires. Leur action doit être confortée et amplifiée pour répondre aux défis actuels. La défiscalisation des 50 premières ruches pourrait être un levier attractif pour encore mieux soutenir les apiculteurs de taille modeste. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage des évolutions pour garantir un meilleur régime fiscal pour ces petits exploitants.

Évaluation et ajustements en matière de fiscalité locale

7197. – 1^{er} janvier 2026. – **M. Olivier Bitz** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur la répartition de l'effort fiscal demandé aux collectivités territoriales. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a modifié les circuits financiers de la fiscalité locale. Si la réforme est arrivée à maturité, elle souffre de certaines lacunes préjudiciables. La compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est concrétisée par le versement au profit des villes de l'ancien taux du département pour la section communale de la taxe foncière. Ce taux départemental contenait des disparités très importantes en fonction des territoires. L'Orne est un département dont le niveau de vie médian se situe dans le quart inférieur à la moyenne nationale. Pour soutenir ses finances, le Conseil départemental avait déterminé un taux de 7 points supérieurs au taux médian hexagonal. Certaines communes perçoivent ainsi une compensation conséquente au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. C'est le cas en particulier du chef-lieu de département, Alençon. Toutefois, ce flux financier fait l'objet d'une retenue de 38 % au titre de la solidarité nationale. Cet effort est significatif : cela représente 23,9 millions d'euros lors des cinq derniers exercices pour la seule ville d'Alençon. Les collectivités territoriales assurent chaque jour des services publics de proximité en direction des habitants. Le système de retenues tel qu'actuellement pratiqué dans certains territoires fragilise les finances des villes et amoindrit leurs politiques publiques locales. Une première évaluation pourrait donc être menée pour envisager les éventuels correctifs et ajustements qui pourraient être introduits. Aussi, il souhaite connaître l'appréciation du Gouvernement sur les évolutions qu'il entendrait prendre sur ces enjeux fiscaux.

INTÉRIEUR

Difficultés croissantes liées au financement des services départementaux d'incendie et de secours

7193. – 1^{er} janvier 2026. – **M. Pierre-Alain Roiron** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés croissantes liées au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Le financement des SDIS repose aujourd'hui sur la contribution des départements, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes, à laquelle viennent s'ajouter ponctuellement diverses aides de l'État. Or ce modèle, fondé sur un partage historique des charges entre collectivités, montre désormais ses limites. Les dépenses des SDIS augmentent de manière constante, sous l'effet notamment du renforcement des missions de secours à la personne, de l'adaptation nécessaire face aux risques climatiques, du renouvellement des équipements et du maintien du maillage territorial. Dans le même temps, les collectivités territoriales, en particulier les départements, voient leurs marges de manœuvre budgétaires se réduire. Leur contribution aux SDIS progresse souvent plus vite que leurs recettes, rendant l'équilibre financier de long terme de ces services de sécurité civile de plus en plus incertain. Parallèlement, l'évolution récente tend à accroître la part supportée par les communes et les EPCI, pourtant déjà confrontés à des contraintes financières fortes, ce qui renforce encore les tensions entre collectivités contributrices. Les soutiens de l'État, bien qu'utiles, demeurent essentiellement conjoncturels et ne répondent que partiellement à la fragilité du modèle actuel. Par ailleurs, l'affectation de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) aux départements, destinée notamment à contribuer au financement des SDIS, fait l'objet de critiques récurrentes quant à sa pertinence et à sa répartition, jugées peu

adaptées aux besoins réels des territoires. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour repenser de manière globale, équitable et pérenne le modèle de financement des SDIS, afin d'assurer leur soutenabilité à long terme, de renforcer la lisibilité et l'efficacité des ressources qui leur sont affectées, et de préserver l'ensemble des collectivités territoriales d'une charge financière devenue particulièrement difficile à assumer.

SANTÉ, FAMILLES, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Prise en charge de la dialyse péritonale assistée

7183. – 1^{er} janvier 2026. – Mme Corinne Bourcier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les difficultés croissantes rencontrées dans la prise en charge de la dialyse péritonale assistée (DP assistée). Plusieurs établissements signalent que certaines caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) refusent désormais de rembourser les actes réalisés par les infirmiers libéraux intervenant auprès des patients, tout en réclamant le remboursement des honoraires déjà versés aux établissements. Ces décisions conduisent à la suspension de l'offre de DP assistée dans plusieurs territoires, forçant des patients à être réorientés vers l'hémodialyse en centre, au détriment de leur autonomie et de leur qualité de vie. Cette situation va à l'encontre des objectifs de la réforme du financement de la dialyse, qui vise à encourager les modalités les plus autonomes. Aussi, elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour rétablir une offre pérenne et équitable de dialyse péritonale assistée sur l'ensemble du territoire.

Projet de décret d'application de la loi n° 2025-581 sur la profession d'infirmier

7184. – 1^{er} janvier 2026. – M. Stéphane Sautarel attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le projet de décret d'application de la loi n° 2025-581 sur la profession d'infirmier. Promulguée le 27 juin 2025, cette loi a permis notamment d'effectuer une refonte du cadre législatif applicable à la profession d'infirmier, en définissant ses missions, en consacrant les notions de consultation infirmière et de diagnostic infirmier et en autorisant les infirmiers à prescrire des produits de santé et examens listés par arrêté. Ainsi, le législateur a souhaité leur apporter plusieurs avancées majeures. Cependant, force est de constater plusieurs mois après sa promulgation que les dispositions réglementaires nécessaires à l'entrée effective de ces avancées demeurent en attente de publication. Ce retard freine malheureusement la mise en place effective de la réforme. En outre, dans l'attente de la publication des décrets d'application, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) a présenté un projet de décret « Activités et compétences » qui réduit et neutralise plusieurs avancées majeures, tels que l'accès direct des patients aux soins infirmiers, l'autonomie professionnelle ou encore le rôle infirmier dans la coordination des parcours de soins et l'orientation des patients. En effet, ce projet de décret risque d'affaiblir la portée de la loi, créant ainsi une insécurité juridique sur l'étendue des compétences infirmières et retardant la mise en oeuvre concrète de la réforme. Largement attendue par la profession et compte tenu des tensions sur l'accès aux soins, il lui demande de revoir le projet de décret d'application afin que celui-ci traduise fidèlement les dispositions législatives adoptées en juin 2025.

Sur les sous-dotations des services de psychiatrie

7192. – 1^{er} janvier 2026. – M. Pierre-Alain Roiron attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation particulièrement préoccupante des établissements de santé, et plus spécifiquement des services de psychiatrie, confrontés à des sous-dotations persistantes qui fragilisent l'accès aux soins et les conditions de travail du personnel. Dans de nombreux territoires, les équipes soignantes alertent sur le manque de moyens humains et matériels, l'insuffisance des capacités d'accueil et les difficultés croissantes à assurer un accompagnement digne et sécurisé des patients. À Tours, l'hôpital fait face à un sous-financement évalué à 15 millions d'euros, mettant en péril son équilibre budgétaire, la continuité des prises en charge et la capacité de l'établissement à maintenir une offre de soins de qualité. Ce déficit compromet également les efforts engagés pour améliorer la sécurité et le bien-être des patients et du personnel. Les trois Gouvernements précédents ont affirmé plusieurs priorités : la nécessaire déstigmatisation des troubles psychiques, le développement de la prévention et du repérage précoce grâce à des actions de sensibilisation et de formation, l'amélioration de l'accès aux soins sur tout le territoire au travers du soutien aux nouveaux métiers de la santé mentale et d'une attention renforcée aux personnes les plus fragiles. Ainsi, il demande au Gouvernement

d'expliquer les raisons de ces sous-dotations, de présenter les mesures qu'il entend prendre pour garantir des moyens à la hauteur des besoins réels des établissements de santé, et de préciser ses engagements pour soutenir durablement les services de psychiatrie.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Augmentation du nombre de frelons asiatiques en France

7182. – 1^{er} janvier 2026. – Mme Corinne Bourcier attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur l'augmentation du nombre de frelons asiatiques en France. Depuis l'introduction accidentelle de l'espèce dans le Lot-et-Garonne en 2004, le frelon asiatique s'est répandu dans la quasi-totalité des départements métropolitains. Cette expansion présente des risques multiples. C'est un danger pour les abeilles, qui sont la proie de ce prédateur, à raison de 11 kilogrammes d'insectes consommés par nid par an. Les filières apicoles s'inquiètent de ce phénomène. Nos filières agricoles, qui dépendent largement de ces pollinisateurs, sont elles aussi alarmées. Cette multiplication représente également un risque pour la santé, avec des cas de piqûres potentiellement mortelles. La loi n° 2025-237 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole a été adoptée par le Parlement en date du 14 mars 2025. Or, les décrets d'application ne sont pas publiés. Aussi, elle lui demande quand le Gouvernement entend publier ces décrets, et développer une stratégie nationale de lutte contre cette espèce invasive et la remercie pour sa réponse.

Évolution des exigences applicables aux déclarations d'intérêt général

7186. – 1^{er} janvier 2026. – Mme Anne-Sophie Romagny attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur les modalités de constitution des dossiers de déclaration d'intérêt général (DIG) relatifs aux opérations d'aménagement et d'entretien des cours d'eau. Les pièces exigées dans ce cadre résultent de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, tel que modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, dite « loi Warsmann », lequel renvoie à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892. Ce cadre juridique ancien impose notamment la production de listes de parcelles cadastrales associées aux noms des propriétaires, documents qui peuvent ensuite être mis en consultation publique, y compris par voie dématérialisée. Une telle exigence interroge aujourd'hui au regard du règlement général sur la protection des données (RGPD), dès lors qu'elle conduit à la diffusion de données personnelles nominatives sans que leur actualité ni leur utilité opérationnelle soient garanties sur la durée des projets, souvent étalée sur cinq à dix ans. Les changements fréquents de propriétaires comme l'évolution des milieux rendent en effet ces informations rapidement obsolètes. Par ailleurs, cette obligation représente une charge administrative et financière considérable pour les structures compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). À l'échelle de territoires couvrant plusieurs centaines de kilomètres de cours d'eau, le nombre de parcelles et de propriétaires concernés devient très important, mobilisant fortement les services de la direction générale des finances publiques (DGFiP) et générant des coûts élevés pour les collectivités, notamment en matière d'enquêtes publiques, sans que le bénéfice administratif n'apparaisse proportionné. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement envisage de faire évoluer le cadre réglementaire des DIG afin de le rendre pleinement compatible avec le RGPD, de limiter les pièces exigées, voire de simplifier plus largement les procédures applicables aux collectivités et syndicats GEMAPI.

Interprétation et conditions d'application de l'article L. 421-9 du code de l'urbanisme

7195. – 1^{er} janvier 2026. – M. Jean-Baptiste Blanc attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur l'interprétation et les conditions d'application de l'article L. 421-9 du code de l'urbanisme. Aux termes de cet article, lorsqu'une construction est achevée depuis plus de dix ans, le refus de permis de construire ou la décision d'opposition à déclaration préalable ne peut être fondé sur l'irrégularité de la construction initiale au regard du droit de l'urbanisme ; il s'agit d'un régime de prescription administrative destiné à garantir une certaine sécurité juridique pour les propriétaires et les pétitionnaires. Cependant, dans la pratique, il est de plus en plus fréquent que les demandes d'autorisations d'urbanisme soient bloquées au stade de l'instruction dès lors qu'il n'est pas possible de présenter une justification formelle de l'existence légale d'une construction ancienne, y compris dans des cas où

aucune autorisation n'était requise au moment de l'édification, ou lorsque les archives d'urbanisme sont inexistantes, dispersées ou perdues. Cette exigence documentaire est systématiquement opposée, y compris pour des travaux mineurs ne créant pas de surface nouvelle, tels que réfection de toiture, ravalement de façade ou remplacement de menuiseries, alors même que l'objet de l'article L. 421-9 du code de l'urbanisme est de permettre, après un délai de dix ans, l'examen d'une nouvelle autorisation sans que l'administration ne puisse refuser celle-ci au seul motif d'une irrégularité passée. En outre, la charge de la preuve de l'existence légale de la construction est en pratique renvoyée aux pétitionnaires dans des conditions qui, en raison de l'évolution des règles notariales et de la disparition ou de la difficile accessibilité des archives d'urbanisme, deviennent souvent impossibles à faire, générant une insécurité juridique et un contentieux pour les usagers comme pour les collectivités. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour clarifier l'interprétation juridique de l'article L. 421-9 du code de l'urbanisme, en particulier sur la preuve de l'existence légale des constructions anciennes, rappeler les limites des exigences documentaires opposables aux pétitionnaires, notamment pour les constructions achevées depuis plus de dix ans et ainsi assurer une application cohérente et proportionnée de ce texte, afin de garantir la sécurité juridique des demandes d'autorisations d'urbanisme sans imposer des charges de preuve excessives.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Arnaud (Jean-Michel) :

- 3044 Aménagement du territoire et décentralisation . **Économie et finances, fiscalité.** *Retards d'ouverture du guichet « fonds vert » sur la plateforme « démarche simplifiée »* (p. 22).

G

Gillé (Hervé) :

- 6309 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Rénovation des piscines publiques et soutien aux collectivités locales* (p. 25).

Gosperrin (Jacques) :

- 5501 Intelligence artificielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Usage d'hébergeurs de données non-européens par des institutions publiques ou délégataires de service public* (p. 24).

H

Harribey (Laurence) :

- 6321 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Situation préoccupante des piscines publiques* (p. 25).

Herzog (Christine) :

- 6425 Transition écologique. **Environnement.** *Présence de chauves-souris dans certains bâtiments publics appartenant aux communes* (p. 26).
- 6595 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Règles applicables aux communes en matière d'emprunts inscrits au budget* (p. 22).
- 6749 Transition écologique. **Collectivités territoriales.** *Obligations et responsabilités des communes en matière d'éclairage public* (p. 26).

P

Pernot (Clément) :

- 2274 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Budget.** *Fonte du fonds vert* (p. 28).

Pla (Sebastien) :

- 6182 Éducation nationale. **Éducation.** *Inquiétudes des enseignants concernant l'absence de mention de l'agrégation langues de France sur le site ministériel Devenir enseignant* (p. 23).

R

Rojouan (Bruno) :

- 2252 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Budget.**
Inquiétudes des communes face au recentrage du Fonds vert (p. 27).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

B

Budget

Pernot (Clément) :

2274 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Fonte du fonds vert* (p. 28).

Rojouan (Bruno) :

2252 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Inquiétudes des communes face au recentrage du Fonds vert* (p. 27).

C

Collectivités territoriales

Herzog (Christine) :

6595 Aménagement du territoire et décentralisation. *Règles applicables aux communes en matière d'emprunts inscrits au budget* (p. 22).

6749 Transition écologique. *Obligations et responsabilités des communes en matière d'éclairage public* (p. 26).

E

Économie et finances, fiscalité

Arnaud (Jean-Michel) :

3044 Aménagement du territoire et décentralisation. *Retards d'ouverture du guichet « fonds vert » sur la plateforme « démarche simplifiée »* (p. 22).

Gosperrin (Jacques) :

5501 Intelligence artificielle et numérique. *Usage d'hébergeurs de données non-européens par des institutions publiques ou délégataires de service public* (p. 24).

Éducation

Pla (Sebastien) :

6182 Éducation nationale. *Inquiétudes des enseignants concernant l'absence de mention de l'agrégation langues de France sur le site ministériel Devenir enseignant* (p. 23).

Environnement

Herzog (Christine) :

6425 Transition écologique. *Présence de chauves-souris dans certains bâtiments publics appartenant aux communes* (p. 26).

S

Sports

Gillé (Hervé) :

6309 Sports, jeunesse et vie associative. *Rénovation des piscines publiques et soutien aux collectivités locales* (p. 25).

Harribey (Laurence) :

6321 Sports, jeunesse et vie associative. *Situation préoccupante des piscines publiques* (p. 25).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Retards d'ouverture du guichet « fonds vert » sur la plateforme « démarche simplifiée »

3044. – 30 janvier 2025. – **M. Jean-Michel Arnaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les retards d'ouverture du guichet « fonds vert » sur la plateforme « démarche simplifiée ». Le fonds vert permet de soutenir des projets de collectivités ainsi que leurs partenaires par des crédits déconcentrés aux préfets de régions et de départements. Ce dispositif est particulièrement essentiel dans les départements ruraux et vulnérables aux aléas climatiques. Si, pour l'année 2024, les crédits alloués au département des Hautes-Alpes représentaient 6,7 millions d'euros, le processus de dépôt de dossier ainsi que son instruction puis les sélections sont particulièrement longs pour des projets communaux. Pourtant, le dépôt des dossiers sur le guichet de la plateforme, leur instruction ainsi que la validation des cahiers d'accompagnement pour l'année 2025 reste impossible en raison de l'absence de projet de loi de finances. Les conséquences de ces retards sont un manque de visibilité pour les élus entraînant de fait une inertie dans les projets d'aménagement, dans un contexte où les finances des collectivités territoriales ne leur permettent pas d'assumer de tels projets. Monsieur le sénateur interroge alors Monsieur le Ministre sur les solutions transitoires qu'il compte prendre dans l'attente du vote d'un projet de loi de finances et de la réouverture de la plateforme « démarche simplifiée ».

Réponse. – Comme en 2023, le Fonds vert a essentiellement profité aux communes en 2024. Elles constituent les principaux bénéficiaires du programme, dont la vocation est de financer leurs projets d'adaptation au changement climatique et de transition écologique de leurs territoires. En 2025, elles pourront continuer à bénéficier d'un accompagnement de l'Etat dans la mise en œuvre de leurs projets en matière de performance environnementale (axe 1), d'adaptation au changement climatique (axe 2) et d'amélioration du cadre de vie (axe 3). La procédure d'instruction des dossiers s'effectue principalement sur la plateforme Démarches simplifiées, sur laquelle les porteurs de projets déposent un dossier de candidature à un financement. Cet outil permet aux services déconcentrés de suivre en temps réel la dynamique de dépôt des dossiers, ainsi que d'accéder à des données en lien avec les caractéristiques des bénéficiaires et l'impact des projets financés. L'ouverture de la plateforme pour l'exercice 2025 a été reportée afin de garantir un démarrage optimal de la gestion budgétaire. Cette décision vise à permettre aux services instructeurs de disposer d'une visibilité claire sur les enveloppes budgétaires qui leur sont été attribuées, après le vote de la loi de finances 2025. Elle leur a permis également de tenir compte des priorités définies pour la gestion de 2025, ainsi que des nouvelles mesures susceptibles intégrées au programme. Ainsi, depuis l'ouverture de la plateforme en mars, plus de 2600 demandes étaient déjà enregistrées à la mi-mai. Par ailleurs, ce délai n'a pas impacté le déploiement des versements du programme, qui s'est poursuivi dès début 2025 avec le paiement effectif des crédits engagés lors des exercices précédents par les services déconcentrés. En effet, la consommation de crédits de paiements sur le programme a débuté en début de gestion 2025 pour couvrir ces dépenses engagées en 2023 et 2024, indépendamment de l'ouverture des formulaires sur la plateforme de démarches simplifiées.

Règles applicables aux communes en matière d'emprunts inscrits au budget

6595. – 6 novembre 2025. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les règles applicables aux communes en matière d'emprunts inscrits au budget. Certaines communes prévoient, dans leur budget, des lignes de crédit destinées à financer des opérations futures. Elle souhaite savoir si, dès lors qu'une telle ligne de crédit est inscrite au budget, le maire est tenu de soumettre au conseil municipal toute décision de souscription d'emprunt correspondante, ou si certaines opérations peuvent être réalisées sans délibération supplémentaire. Elle souhaite également savoir si l'inscription d'une ligne de crédit au budget peut dispenser le maire de tout débat sur le projet correspondant. – **Question transmise à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.**

Réponse. – En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est seul compétent pour autoriser la souscription d'un emprunt par une commune, sous réserve des

exceptions légales. L'inscription d'une ligne de crédit au budget communal ne constitue pas une autorisation de contracter un emprunt. Elle ne fait que prévoir, à titre indicatif, une enveloppe financière susceptible d'être couverte par un emprunt. L'autorisation de souscrire l'emprunt relève donc d'une délibération distincte du conseil municipal. Toutefois, le maire peut disposer d'une délégation du conseil municipal afin de procéder, « dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » (article L. 2122-22 du CGCT). Une telle délégation, si elle est accordée, doit être formalisée par une délibération précisant les montants, les conditions et la durée de la délégation. Par ailleurs, dans le cadre du rapport accompagnant le débat sur les orientations budgétaires, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ainsi que le profil de l'encours de dette visé pour la fin de l'exercice doivent être présentées (articles D.2312-3 du CGCT). Ainsi, le maire est tenu de soumettre au conseil municipal toute décision de souscription d'emprunt, y compris lorsque une ligne de crédit est inscrite au budget communal, sauf si le conseil lui a expressément délégué cette compétence.

ÉDUCATION NATIONALE

Inquiétudes des enseignants concernant l'absence de mention de l'agrégation langues de France sur le site ministériel Devenir enseignant

6182. – 25 septembre 2025. – **M. Sébastien Pla** appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les risques qu'emporte l'absence de mention de la session d'agrégation de langues de France basque, breton, catalan, corse, occitan-langue d'oc, sur le site *Devenir enseignant* pour l'année 2026. Il lui signale que la Fédération des enseignants de langue et culture d'oc (FELCO CREO), qui regroupe les associations régionales d'enseignants d'occitan de l'Éducation nationale, déplore cet inquiétant retard de publication dans la mesure où la réussite à l'agrégation des enseignants certifiés des langues concernées bénéficient ainsi de perspectives de carrière équivalentes à celles de leurs collègues des autres disciplines et qu'une absence de publication mettrait, de ce fait, un terme à ces possibilités de progression de carrière. Les candidats potentiels, qui sont souvent des enseignants en poste, de même que les universitaires formateurs et les directions des universités concernées ont un besoin urgent de clarification sur les intentions du ministère alors que certains candidats ont déjà réglé les frais d'inscription à la formation dispensée, à Montpellier notamment. Il lui demande donc de lui indiquer quelles initiatives diligentes il compte engager pour assurer, en 2026, l'ouverture à l'agrégation externe des langues de France, conformément à l'esprit de l'article 75-1 de la Constitution qui permet de reconnaître le caractère patrimonial des langues de France.

Réponse. – Le ministère de l'éducation nationale est attaché à la préservation et à la transmission des diverses formes du patrimoine linguistique et culturel des régions françaises. Dans ce cadre, la situation de l'enseignement des langues régionales fait l'objet de la plus grande attention dans les académies et territoires concernés. La circulaire du 14 décembre 2021 relative au cadre applicable et à la promotion de l'enseignement des langues et cultures régionales a rappelé cet attachement, ainsi que le cadre du développement progressif de l'enseignement des langues et cultures régionales. L'occitan-langue d'oc a ainsi fait partie des trois langues régionales retenues pour la session de l'agrégation externe de langues de France en 2026. Il s'agit là, à la fois, d'une reconnaissance symbolique importante, dans un contexte pourtant complexe lié à la mise en place de la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants, et d'un moyen de dynamiser la formation et le recrutement de professeurs hautement qualifiés pour dispenser les enseignements de langues et cultures régionales. Par ailleurs, le site « *Devenir enseignant* » permet aux candidats aux concours de recrutement des enseignants de se renseigner sur les différentes sections et options ouvertes, les modalités des différentes épreuves de chacun des concours, ou encore de disposer de ressources pédagogiques pour préparer ces concours. À ce titre, ce site et ses différentes pages sont régulièrement mis à jour, afin d'offrir des informations utiles, précises et actualisées aux candidats. La session de l'agrégation Langue de France externe option « occitan-langue d'oc » 2026 étant ouverte, la page « Sections et options des concours de recrutement d'enseignants du second degré ouvertes en 2026 » la fait donc figurer. L'agrégation Langue de France externe option « occitan-langue d'oc » apparaît également sur le site d'inscription aux concours « *Cyclades* » pour la session 2026.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

Usage d'hébergeurs de données non-européens par des institutions publiques ou délégataires de service public

5501. – 10 juillet 2025. – **M. Jacques Gosperrin** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur les risques croissants liés à l'hébergement de données informatiques sensibles par des entreprises non européennes, en particulier dans le cadre de missions de service public ou relevant d'établissements publics. Alors que les données générées ou traitées dans le cadre de délégations de service public (DSP) ou par des établissements publics peuvent relever de la souveraineté numérique et concerner directement la vie des citoyens, leur hébergement auprès d'acteurs extracommunautaires, y compris ceux soumis à des législations extraterritoriales, pose des risques en matière de sécurité, de confidentialité, de conformité juridique et de captation à des fins commerciales ou technologiques, notamment pour l'entraînement de modèles d'intelligence artificielle étrangers. Aussi, il lui demande si elle envisage de rendre obligatoire, pour toute entité relevant d'un service public ou assimilé, le recours exclusif à des hébergeurs de données relevant du droit européen, disposant d'infrastructures situées sur le territoire de l'Union européenne, et avec des contrats soumis uniquement à la juridiction des tribunaux français. Cette orientation permettrait de garantir la souveraineté numérique de l'État et de ses opérateurs, ainsi que de favoriser le développement d'une filière européenne de confiance dans le domaine du cloud et de l'intelligence artificielle.

Réponse. – Cette question s'inscrit dans la continuité du travail engagé depuis 2021 avec la stratégie nationale *cloud*. En effet, depuis cette date, le Gouvernement déploie une stratégie visant tout autant à saisir les opportunités offertes par les évolutions technologiques qu'à répondre aux enjeux posés par le recours à des services d'informatique en nuage, en particulier ceux qui concernent la protection des données les plus sensibles, des entreprises, des administrations et des citoyens français et européens. Cette stratégie repose notamment sur le développement d'une offre de services *cloud* de confiance, et sur la qualification *SecNumCloud* délivrée par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), qui garantit un niveau de protection élevé des services *cloud*, y compris contre les accès non-autorisés aux données qu'ils hébergent et traitent, notamment par le biais des lois extraterritoriales non européennes. Par ailleurs, dans le cadre de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN), des dispositions législatives reprennent désormais, en les renforçant, les principes de la doctrine *Cloud* au centre décrite dans la circulaire relative à la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État du 5 juillet 2021^[1] du Premier ministre, afin d'assurer une protection adéquate des données particulièrement sensibles des administrations de l'État, ses opérateurs ou certains groupements d'intérêt public, comme la Plateforme de données de santé (dite *Health Data Hub*) contre les législations extraterritoriales extracommunautaires. Ainsi, toute offre d'informatique en nuage à laquelle les services et opérateurs de l'État choisissent de recourir en cas d'externalisation de l'hébergement et du traitement de leurs données particulièrement sensibles doit répondre aux critères de sécurité et de protection offerts par la certification *SecNumCloud*, y compris pour ce qui concerne la protection vis-à-vis des législations extraterritoriales des États tiers à l'UE. Par ailleurs, la France continue à promouvoir le développement d'un marché diversifié et concurrentiel du *cloud* de confiance, en mesure de répondre aux besoins d'innovation et de sécurité des administrations et des entreprises. Une position que le Gouvernement défend également dans le cadre des négociations au niveau européen, notamment dans le cadre de la certification de cybersécurité des services *cloud* (EUCS) afin de disposer d'un cadre fiable, complet, robuste, transparent et qui garantisse une protection efficace des données sensibles en Europe, en particulier contre l'application de législations extraterritoriales des États tiers à l'UE. Le Sommet sur la Souveraineté numérique du 18 novembre 2025 illustre cette ambition. La France et l'Allemagne y ont conjointement décidé de renforcer à l'échelle européenne la protection des données les plus sensibles contre les menaces de toutes natures et notamment contre les accès non-autorisés par les autorités des États tiers. A l'inverse, le recours systématique, pour les services publics, à des offres de *cloud* faites par des fournisseurs européens pour se prémunir des risques liés aux régulations extra-européennes à portée extraterritoriale, ne serait ni pertinent du point de vue de la protection des données (car il s'agit d'un risque du haut du spectre à prendre en compte une fois qu'un certain nombre d'autres risques l'ont été) ni conforme aux engagements de la France en matière de commerce international. ^[1] actualisée par la circulaire du 31 mai 2023

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rénovation des piscines publiques et soutien aux collectivités locales

6309. – 16 octobre 2025. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la situation préoccupante des piscines publiques, essentielles à l'apprentissage de la natation pour les plus jeunes. Le parc aquatique français est vieillissant, énergivore et souvent inadapté aux besoins actuels. Près de 80 % des piscines ont plus de vingt-cinq ans et nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation ou de mise aux normes. À court terme, l'état dégradé des infrastructures risque d'entraîner des fermetures temporaires ou définitives, réduisant l'accès des élèves à l'apprentissage de la natation, pourtant obligatoire à l'école primaire. Cette situation est d'autant plus préoccupante que, selon Santé publique France, le nombre de noyades recensées souligne « la nécessité impérieuse de renforcer la prévention et de garantir un apprentissage effectif de la natation à tous les âges ». Dans ce contexte, l'Association nationale des élus en charge du sport, la Fédération française de natation et l'Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports proposent la création d'un « Fonds bleu 2030 », doté de 1,7 milliard d'euros sur la période 2026-2030. Ce plan vise notamment à accompagner les collectivités dans leurs investissements, à réduire les coûts énergétiques des équipements et à garantir un maillage territorial équilibré des infrastructures aquatiques. Alors que l'entretien et la rénovation des piscines reposent aujourd'hui principalement sur les collectivités locales, confrontées à de fortes contraintes budgétaires, le désengagement progressif de l'État compromet la pérennité de ces équipements essentiels. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour soutenir les collectivités, en particulier les plus petites, dans la rénovation énergétique et la modernisation de leurs piscines publiques.

Situation préoccupante des piscines publiques

6321. – 16 octobre 2025. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la situation préoccupante des piscines publiques, essentielles à l'apprentissage de la natation pour les plus jeunes. Le parc aquatique français est vieillissant, énergivore et souvent inadapté aux besoins actuels. Près de 80 % des piscines ont plus de vingt-cinq ans et nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation ou de mise aux normes. À court terme, l'état dégradé des infrastructures risque d'entraîner des fermetures temporaires ou définitives, réduisant l'accès des élèves à l'apprentissage de la natation, pourtant obligatoire à l'école primaire. Cette situation est d'autant plus préoccupante que, selon Santé publique France, le nombre de noyades recensées souligne « la nécessité impérieuse de renforcer la prévention et de garantir un apprentissage effectif de la natation à tous les âges ». Dans ce contexte, l'Association nationale des élus en charge du sport, la Fédération française de natation et l'Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports proposent la création d'un « Fonds bleu 2030 », doté de 1,7 milliard d'euros sur la période 2026-2030. Ce plan vise notamment à accompagner les collectivités dans leurs investissements, à réduire les coûts énergétiques des équipements et à garantir un maillage territorial équilibré des infrastructures aquatiques. Alors que l'entretien et la rénovation des piscines reposent aujourd'hui principalement sur les collectivités locales, confrontées à de fortes contraintes budgétaires, le désengagement progressif de l'État compromet la pérennité de ces équipements essentiels. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour soutenir les collectivités, en particulier les plus petites, dans la rénovation énergétique et la modernisation de leurs piscines publiques

Réponse. – Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative est pleinement mobilisé pour développer et rénover le réseau de piscines en France et réduire les inégalités d'accès à ces équipements essentiels. Depuis 2021, deux plans nationaux d'investissement ont été lancés par l'agence nationale du sport (ANS) : le plan « 5000 équipements sportifs » puis le plan « Génération 2024 ». Ce dernier dispositif donne la priorité aux équipements structurants, particulièrement aux piscines, avec un objectif relevé à 25 % du budget consacré à des projets de bassins pour 2025. Ce fléchage est concentré sur les territoires les moins bien dotés. L'ANS a soutenu 320 projets de piscines dont 54 acquisitions, 95 constructions et 171 rénovations et mobilisé près de 126 Meuros depuis 2019. Par ailleurs, les équipements sportifs -inclus les piscines dont 82% sont la propriété des communes et EPCI- doivent pleinement bénéficier des dispositifs de droit commun de soutien à l'investissement des collectivités territoriales (DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), fonds vert, etc.). Le projet de loi de finances pour 2026 soumis au Parlement prévoit, au titre du programme 219, de nouveaux crédits (deux enveloppes de 10 Meuros chacune) qui seront affectés à l'ANS pour soutenir la construction et la rénovation des équipements sportifs innovants et dédiés à la haute performance. Une priorité sera donnée à l'accompagnement de projets de piscines particulièrement en territoires carencés. Enfin, sur

la base des travaux de l'ANSES et des échanges avec les élus et les professionnels, les ministres chargés de la santé et des sports ont récemment confirmé un nouveau cadre réglementaire concernant les vidanges des piscines publiques. Il permettra d'adapter la fréquence des vidanges en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Ce nouveau cadre empêchera des fermetures longues, réduira les coûts pour les collectivités et permettra des économies d'eau.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Présence de chauves-souris dans certains bâtiments publics appartenant aux communes

6425. – 23 octobre 2025. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique** sur la présence de chauves-souris dans certains bâtiments publics appartenant aux communes, tels que les églises, les greniers ou les anciennes salles communales. Si ces mammifères sont protégés au titre de la législation sur la biodiversité, leur présence peut néanmoins poser des contraintes importantes pour l'entretien, la sécurité et l'usage quotidien de ces bâtiments. Les communes doivent parfois faire face à des dégradations dues aux colonies, tout en respectant les obligations légales de protection des espèces. Elle souhaite savoir quelles mesures concrètes la législation permet aux maires de mettre en oeuvre afin de concilier, d'une part, la préservation des chauves-souris et, d'autre part, la prévention des dégradations et des invasions dans les bâtiments communaux.

Réponse. – Les espèces de chauves-souris sont intégralement protégées par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, pris en application de l'article L411-1 du Code de l'environnement. A ce titre, « sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ». Les constructions humaines offrent des sites accessibles où plusieurs espèces de chauves-souris trouvent les conditions favorables nécessaires pour établir leur gîte et, dans certains cas, leurs colonies de reproduction. Ces habitats sont donc indispensables à la conservation de ces espèces. Dans certains cas, le bruit des chauves-souris et le dépôt de guano à l'intérieur des bâtiments occasionnent des nuisances. C'est pour cela que le plan national d'action en faveur des chiroptères, soutenu par le ministère de la transition écologique, a prévu des missions de médiation et de conseil pour favoriser une meilleure cohabitation avec ces espèces. Des référents régionaux peuvent apporter leur expertise scientifique pour aider les collectivités et les particuliers à trouver des solutions techniques destinées à réduire ces inconvénients. La liste de ces référents du réseau « SOS Chauves-souris » est consultable sur le site de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères. Un diagnostic préalable est nécessaire avant toute intervention. Il pourra soit aboutir à une acceptation de la cohabitation dans les cas les plus simples, soit nécessiter un aménagement pour réduire les nuisances.

Obligations et responsabilités des communes en matière d'éclairage public

6749. – 20 novembre 2025. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique** sur les obligations et les responsabilités des communes en matière d'éclairage public. Dans un contexte où de nombreuses collectivités s'engagent dans des démarches de sobriété énergétique, certaines choisissent de réduire ou d'interrompre l'éclairage public durant une partie de la nuit. Elle souhaiterait savoir quelle est la part de responsabilité des communes en cas d'accident impliquant des piétons survenu durant une période d'extinction de l'éclairage public. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique.**

Réponse. – Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies de communication. Pour autant, les collectivités peuvent voir leur responsabilité engagée, soit en tant que gestionnaire de voirie, soit au titre des pouvoirs de police du

maire. En effet, le défaut ou l'insuffisance d'éclairage public est susceptible d'engager la responsabilité de la collectivité gestionnaire de la voirie pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage public (CE, 14 avril 1976, req. n° 95043 ; CE, 27 septembre 1999, req. n° 179808). En outre, le maire doit veiller, au titre des pouvoirs de police générale et de police spéciale de la circulation qu'il tire des articles L. 2212-1 et L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales, à ce que l'éclairage mis en place soit suffisant pour signaler des dangers particuliers (CAA Douai, 18 mai 2004, req. n° 01DA00001). A cet égard, il lui appartient de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité afin de déterminer les secteurs de la commune prioritaires en matière d'éclairage public au regard des circonstances locales. C'est au regard de ces éléments que le juge administratif examine, en fonction du cas d'espèce, si l'absence ou l'insuffisance d'éclairage public est constitutive d'une carence du gestionnaire de voirie ou du maire en tant qu'autorité de police, à l'origine du dommage. Dans cette hypothèse, la responsabilité de la collectivité pourra être retenue, sous réserve de l'imprudence ou de la faute de la victime de nature à exonérer la collectivité de tout ou partie de sa responsabilité (CE, 26 octobre 1977, req. n° 95752 ; CAA Bordeaux, 27 octobre 2009, req. n° 08BX01196).

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Inquiétudes des communes face au recentrage du Fonds vert

2252. – 7 novembre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur le recentrage du Fonds vert. La circulaire du 4 avril 2024, émise par le ministère de la transition écologique, a réorienté les priorités du Fonds vert, suscitant de vives et légitimes inquiétudes parmi les communes. Suite à la réduction du budget du fonds, ramené à 2 milliards d'euros pour l'année, les collectivités craignent un recul dans leurs projets de transition écologique. Cette diminution, qui ramène le Fonds vert à son niveau de 2023, s'accompagne d'une réduction de 430 millions d'euros des crédits de paiement, impactant la capacité de financement des initiatives éligibles. Ces restrictions budgétaires risquent d'entraver les efforts de modernisation portés par les élus locaux, notamment pour les projets de transition énergétique dans les bâtiments publics, dont ils dépendent largement pour réduire leur empreinte environnementale et atteindre leurs objectifs climatiques. Les nouvelles règles de financement imposées par cette circulaire limitent par ailleurs la portée de projets pourtant jugés importants par les collectivités, comme la modernisation de l'éclairage public, désormais plafonnée à 15 % du coût total. Tandis que la rénovation énergétique des établissements scolaires et la mobilité durable en milieu rural bénéficient d'enveloppes dédiées, d'autres projets écologiques d'importance locale risquent de se retrouver en difficulté. En ciblant davantage les projets et en limitant le cumul avec d'autres aides d'Etat, le Gouvernement vise à éviter une dispersion des crédits. Cependant, ce recentrage pose un problème : l'impossibilité d'obtenir plusieurs sources de financement dans un contexte de restrictions budgétaires pourrait considérablement limiter la capacité des communes à développer des solutions locales, adaptées aux spécificités de leurs territoires. En outre, l'introduction d'une « réserve de précaution » de 7 % des crédits, visant à assurer une flexibilité budgétaire nationale, ajoute un facteur de risque supplémentaire pour les collectivités. Cette réserve pourrait priver certains projets de financements pourtant essentiels en cas de redéploiement des fonds. Alors que certaines communes comptaient sur le Fonds vert pour concrétiser des actions écologiques à impact direct sur leur territoire, elles craignent désormais de voir certains de leurs projets reportés, voire annulés. Dans ce contexte, le Sénateur Bruno Rojouan souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place pour assurer aux collectivités les financements nécessaires à la réalisation de leurs projets de transition écologique.

Réponse. – Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, déployé à partir de 2023, a pour ambition d'accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre de leurs projets à valeur environnementale. Ce fonds est organisé en trois axes, destinés à « renforcer la performance environnementale » (axe 1), « adapter les territoires au changement climatique » (axe 2) et « améliorer le cadre de vie » (axe 3). L'appui en ingénierie constitue un autre champ d'intervention du fonds vert, permettant aux collectivités de s'appuyer sur un avis expert. Depuis sa création, le programme contribue grandement à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, mesure particulièrement sollicitée par les collectivités. En 2023, le nombre de projets bénéficiaires au titre de cette mesure s'est élevé à 3 354, pour un montant total de subventions attribuées de 764 Meuros. Les critères de performance de la rénovation énergétique pour pouvoir bénéficier du fonds vert garantissent un impact positif en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Sur l'ensemble des projets soutenus, trois-quarts incluent au moins un geste d'isolation et plus du tiers portent sur des bâtiments scolaires. S'agissant de la mesure

d'accompagnement à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, compte tenu du nombre de projets déjà financés, des moyens de financement existants par ailleurs et de la rentabilité interne de ce type d'investissement, qui permet d'avoir recours aux prêts, cette mesure du fonds vert a été supprimée en 2025. Outre la mobilisation des collectivités sur les mesures participant à la réalisation de gains énergétiques, les crédits du fonds vert s'inscrivent dans une démarche transversale d'accompagnement de l'adaptation des territoires au changement climatique. Le caractère fongible des crédits du fonds vert, ainsi que leur complémentarité avec d'autres dispositifs, demeurent. Cette fongibilité permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins des collectivités. Les services instructeurs sont tenus d'attribuer les subventions au regard des plans de financement de chaque projet et des flux de dépôts des dossiers des collectivités, selon la nature des opérations prévues. La gestion déconcentrée du fonds vert permet par ailleurs de répondre aux priorités locales en tenant compte des spécificités territoriales. Le niveau de dotation du fonds vert dépendra des débats parlementaires du premier trimestre 2026 en vue du vote d'un projet de loi de finances.

Fonte du fonds vert

2274. – 7 novembre 2024. – **M. Clément Pernot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** des risques s'agissant de la réduction du fonds vert. En effet cette enveloppe réservée aux projets d'accélération de la transition écologique des collectivités territoriales, avait vu ses crédits majorés à 2,5 milliards d'euros en 2024 contre 1,5 milliard initialement. Elle devait permettre à ces dernières de mener des campagnes d'amélioration écologique de l'éclairage urbain, de prévention des risques d'inondation et d'incendies de forêts ou encore de rénovation énergétique des bâtiments communaux des écoles. Malgré un lancement salué par les élus locaux, les documents préparatoires au budget 2025 laissent penser qu'une réduction de fonds vert est à prévoir pour l'année à venir, avec une baisse des crédits évaluée à 1,5 milliard d'euros alors que l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) estime à 19 milliards d'euros par an les besoins d'investissement pour le climat des collectivités, contre 8,3 milliards en 2022. Les élus locaux s'inquiètent d'une telle situation puisque ces projets se calculent sur du temps long et un tel amaigrissement du fonds vert serait un coup de frein violent pour la transition écologique. D'autant plus que la réalisation de tels travaux est censée permettre aux collectivités de réaliser à terme des économies et donc de réduire leurs dépenses. Aujourd'hui, celles-ci sont poussées à investir et ainsi à s'endetter pour affronter les aléas dus à la crise climatique mais se voient également reprocher par les services de l'État de dépenser l'argent public de manière trop importante. Cette équation n'est donc pas tenable sur le moyen et long terme pour les acteurs des territoires qui sont désormais trop régulièrement en proie aux incertitudes de part l'absence de feuille de route de l'État. Les départements étant également très affaiblis financièrement, les élus s'interrogent sur le sort de la transition écologique en cas de réduction drastique des subventions étatiques. C'est pourquoi le sénateur demande à la Ministre de lui définir véritablement la feuille de route du Gouvernement en matière d'investissement dans la transition écologique, afin de ne pas continuer à placer les élus dans l'incertitude.

Réponse. – Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, déployé à partir de 2023, a pour ambition d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets à valeur environnementale. Ce fonds est organisé en trois axes, destinés à « renforcer la performance environnementale » (axe 1), « adapter les territoires au changement climatique » (axe 2) et « améliorer le cadre de vie » (axe 3). L'appui en ingénierie constitue un autre champ d'intervention du fonds vert, permettant aux collectivités de s'appuyer sur un avis expert. Avec 10 683 projets bénéficiaires dès la première année, portés par plus de 6 800 collectivités et acteurs territoriaux, le Fonds vert a montré son adaptation aux attentes locales. Son approche transversale de la transition écologique a permis de regrouper en un outil financier unique 14 mesures en appui aux démarches déjà initiées, permettant leur aboutissement, leur accélération ou l'élévation de leur niveau d'ambition écologique. Le bilan du premier exercice 2023 publié à l'automne 2024 a permis de constater des impacts attendus supérieurs aux objectifs : l'attention portée aux impacts attendus des projets permet de diffuser des références qui servent de repères utiles aux porteurs de projets et font l'objet d'un suivi en continu au niveau national. Ainsi, les projets acceptés respectent ou dépassent les cibles fixées. Dans la continuité des grandes priorités définies pour le déploiement du fonds vert en 2024 (rénovation énergétique, prévention des risques, notamment d'inondations, objectif de 15 % de crédits bénéficiant à des quartiers prioritaires de la politique de la ville et priorité pour la rénovation énergétique des établissements scolaires), les orientations fixées en 2025 et pour 2026 permettent de poursuivre l'atteinte des objectifs nationaux en matière de transition écologique. Les moyens du fonds vert dépendront du vote du projet de loi de finances au cours du premier trimestre 2026. En tout état de cause, le

gouvernement est attaché à mobiliser le fonds vert comme un levier important de mobilisation locale en faveur de la transition écologique. Dans un cadre budgétaire contraint, la qualité environnementale des projets continuera de constituer un critère central dans l'instruction des dossiers.

4. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (2075)

PREMIER MINISTRE (3)

N^o 05351 Sylvie Goy-Chavent ; 05648 Gisèle Jourda ; 06323 Philippe Folliot.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (142)

N^o 00095 Pascale Gruny ; 00096 Pascale Gruny ; 00097 Pascale Gruny ; 00134 Sabine Drexler ; 00821 Annick Billon ; 00838 Pierre Ouzoulias ; 00895 Daniel Salmon ; 01073 Hervé Maurey ; 01305 Évelyne Renaud-Garabedian ; 01541 Christine Herzog ; 01651 Arnaud Bazin ; 01861 Jean-Baptiste Blanc ; 01862 Jean-Baptiste Blanc ; 01917 Édouard Courtial ; 02089 Édouard Courtial ; 02345 Frédérique Espagnac ; 02438 Hervé Maurey ; 02453 Michelle Gréaume ; 02490 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02582 Hervé Maurey ; 02712 Marie-Jeanne Bellamy ; 02833 Hervé Maurey ; 03041 Marie-Pierre Richer ; 03133 Yan Chantrel ; 03354 Philippe Folliot ; 03416 Hugues Saury ; 03442 Serge Mérillou ; 03489 Évelyne Renaud-Garabedian ; 03826 Marie-Do Aeschlimann ; 03854 Hervé Maurey ; 03857 Hervé Maurey ; 03870 Olivier Henno ; 03893 Hervé Maurey ; 04087 Christine Herzog ; 04158 Jean-François Longeot ; 04232 Henri Leroy ; 04306 Hervé Maurey ; 04316 Céline Brulin ; 04345 Nadège Havet ; 04425 Guillaume Chevrollier ; 04426 Guillaume Chevrollier ; 04457 Antoine Lefèvre ; 04461 Christine Herzog ; 04503 Marie-Claude Varaillas ; 04508 Lauriane Josende ; 04511 Sophie Briante Guillemont ; 04515 Bruno Belin ; 04553 Hervé Maurey ; 04627 Marie-Claude Lermytte ; 04628 Marie-Claude Lermytte ; 04634 Guillaume Chevrollier ; 04691 Alexandre Basquin ; 04707 Joshua Hochart ; 04778 Ian Brossat ; 04780 Cédric Chevalier ; 04835 Arnaud Bazin ; 04850 Olivier Henno ; 04861 Hervé Maurey ; 04890 Pierre Jean Rochette ; 04905 Michel Canévet ; 04907 Else Joseph ; 04910 David Margueritte ; 04911 Denis Bouad ; 04949 Bruno Belin ; 04993 Jean-François Longeot ; 04996 Jean-François Longeot ; 05011 Patrick Chaize ; 05013 Hervé Maurey ; 05051 Laurent Burgoa ; 05178 Bruno Belin ; 05179 Bruno Belin ; 05205 Sophie Briante Guillemont ; 05207 Anne-Sophie Romagny ; 05237 Patrick Chaize ; 05247 Alexandre Basquin ; 05272 Alexandre Basquin ; 05279 Laurence Garnier ; 05313 Jean-Jacques Michau ; 05355 Hervé Maurey ; 05371 Vincent Delahaye ; 05385 Marie-Jeanne Bellamy ; 05387 Pauline Martin ; 05406 Christian Redon-Sarrazy ; 05429 Damien Michallet ; 05493 Hervé Maurey ; 05499 Kristina Pluchet ; 05565 Mickaël Vallet ; 05572 Jean-François Longeot ; 05598 David Margueritte ; 05602 Cédric Vial ; 05624 Christine Herzog ; 05640 Éric Jeansannetas ; 05649 Jean-Raymond Hugonet ; 05689 Guillaume Chevrollier ; 05707 Alexandre Basquin ; 05731 Anne-Sophie Romagny ; 05745 Hervé Maurey ; 05771 Grégory Blanc ; 05786 Marie-Jeanne Bellamy ; 05838 Marie-Jeanne Bellamy ; 05858 Max Brisson ; 05881 Éric Gold ; 05926 Hervé Maurey ; 05989 Bruno Rojouan ; 06010 Arnaud Bazin ; 06017 Lauriane Josende ; 06022 Olivier Paccaud ; 06049 Hugues Saury ; 06105 Lauriane Josende ; 06119 Marion Canalès ; 06123 Patricia Schillinger ; 06128 Jean-François Longeot ; 06135 Martine Berthet ; 06139 Patrick Chaize ; 06140 Patrick Chaize ; 06181 Max Brisson ; 06199 Bruno Belin ; 06207 Bruno Belin ; 06210 Bruno Belin ; 06211 Bruno Belin ; 06225 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06246 Pierre Barros ; 06303 Stéphane Demilly ; 06304 Denise Saint-Pé ; 06316 Philippe Folliot ; 06317 Raphaël Daubet ; 06324 Marie-Claude Varaillas ; 06345 François Bonhomme ; 06359 Clément Pernot ; 06367 Jean Hingray ; 06370 Sébastien Pla ; 06377 Bruno Belin ; 06397 Hervé Maurey ; 06421 Else Joseph ; 06430 Jean-Raymond Hugonet ; 06436 Agnès Canayer ; 06438 Agnès Canayer ; 06446 Dominique De Legge ; 06482 Stéphane Piednoir ; 06497 Christophe-André Frassa ; 06524 Pauline Martin ; 06533 Nadège Havet.

AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (73)

N^o 00178 Nadia Sollogoub ; 00372 Sabine Drexler ; 00375 Sabine Drexler ; 00484 Laurent Burgoa ; 00500 Laurent Burgoa ; 00576 Florence Blatrix Contat ; 00631 Guislain Cambier ; 00721 Kristina Pluchet ; 00755 Éric Gold ; 00900 Daniel Salmon ; 00927 Sébastien Pla ; 00952 Catherine Dumas ; 01234 Cyril Pelleval ; 01418 Marie-Claude Varaillas ; 01864 Jean-Baptiste Blanc ; 01916 Jean-Pierre Corbisez ; 01986 Nicole Bonnefoy ; 02100 Jean-Claude Tissot ; 02125 Jean-Michel Arnaud ; 02139 Didier Mandelli ; 02433 Sylvie Robert ; 02590 Anne Ventalon ; 02770 Franck Menonville ; 03174 Catherine Dumas ; 03424 Éric

Gold ; 03608 Florence Lassarade ; 03665 Sonia De La Provôté ; 04016 Christine Herzog ; 04120 Kristina Pluchet ; 04296 François Bonhomme ; 04621 Philippe Grosvalet ; 04839 Silvana Silvani ; 05211 Christine Herzog ; 05224 Nicole Bonnefoy ; 05481 Pauline Martin ; 05582 Laure Darcos ; 05587 Corinne Féret ; 05720 Pauline Martin ; 05778 Christian Bilhac ; 05831 Alain Joyandet ; 05866 Cyril Pellevat ; 05867 Sylviane Noël ; 05893 Alain Duffourg ; 05907 Guillaume Gontard ; 05913 Sylvie Valente Le Hir ; 05915 Sylvie Valente Le Hir ; 05936 Patrice Joly ; 05940 Christopher Szczurek ; 05982 Serge Mérillou ; 06088 Philippe Grosvalet ; 06148 Else Joseph ; 06154 Daniel Gremillet ; 06155 Daniel Gremillet ; 06165 Antoinette Guhl ; 06173 François Bonhomme ; 06221 Evelyne Corbière Naminzo ; 06229 Sébastien Pla ; 06272 Else Joseph ; 06298 Christine Herzog ; 06307 Serge Mérillou ; 06315 Viviane Malet ; 06332 Anne Souyris ; 06335 Hugues Saury ; 06343 Guillaume Chevrollier ; 06348 Françoise Dumont ; 06353 Laurence Garnier ; 06365 Jean Hingray ; 06372 Patrick Chauvet ; 06462 Jean-Claude Anglars ; 06490 Alain Duffourg ; 06503 Jean-Claude Tissot ; 06517 Bruno Belin ; 06536 Sylvie Valente Le Hir.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION (101)

N^o 00266 Max Brisson ; 00337 Alain Joyandet ; 00489 Laurent Burgoa ; 00502 Else Joseph ; 00568 Else Joseph ; 00864 Alain Duffourg ; 00906 Denis Bouad ; 00924 Sébastien Pla ; 00975 Hervé Maurey ; 01010 Hervé Maurey ; 01083 Hervé Maurey ; 01243 Hervé Maurey ; 01255 Sylviane Noël ; 01270 Éric Gold ; 01353 Jean-François Longeot ; 01486 Christine Herzog ; 01536 Rémi Cardon ; 01553 Christine Herzog ; 01643 Philippe Grosvalet ; 01683 Alain Cadec ; 01706 Olivier Bitz ; 01771 Vincent Capo-Canellas ; 01780 Michel Canévet ; 02094 Christopher Szczurek ; 02270 Clément Pernot ; 02519 Patricia Demas ; 02607 Hervé Maurey ; 02784 Hervé Maurey ; 02798 Hervé Maurey ; 02803 Hervé Maurey ; 02827 Hervé Maurey ; 02875 Alain Duffourg ; 02966 Éric Gold ; 03058 Fabien Gay ; 03066 Corinne Féret ; 03395 Marianne Margaté ; 03567 Marie-Pierre Richer ; 03761 Christine Herzog ; 03855 Hervé Maurey ; 03989 Amel Gacquerre ; 04020 Olivier Cigolotti ; 04072 Christine Herzog ; 04097 Christine Herzog ; 04203 Jean-Claude Anglars ; 04224 Sylvie Robert ; 04264 Hervé Maurey ; 04289 Lauriane Josende ; 04322 David Margueritte ; 04448 Hugues Saury ; 04485 Marianne Margaté ; 04611 Christine Herzog ; 04695 Patricia Demas ; 04714 Laurence Garnier ; 04734 Olivier Jacquin ; 04893 Hugues Saury ; 04906 Michel Canévet ; 04933 Michel Canévet ; 05059 Patrice Joly ; 05170 Franck Menonville ; 05217 Christine Herzog ; 05265 Jean-Claude Anglars ; 05341 David Margueritte ; 05360 Hervé Maurey ; 05428 Elsa Schalck ; 05469 Lauriane Josende ; 05514 Cédric Chevalier ; 05543 Jean-Marie Mizzon ; 05545 Bruno Belin ; 05599 Sylvie Goy-Chavent ; 05684 Aymeric Durox ; 05852 Pauline Martin ; 05859 Max Brisson ; 05862 Max Brisson ; 05903 Rémi Cardon ; 06009 Martine Berthet ; 06015 Christopher Szczurek ; 06039 Rémy Pointereau ; 06067 Christine Herzog ; 06078 Christine Herzog ; 06099 Fabien Genet ; 06153 Jean Sol ; 06175 Bruno Rojouan ; 06215 Bruno Belin ; 06226 Stéphane Demilly ; 06254 Pierre Barros ; 06261 Jean-Yves Roux ; 06277 Denise Saint-Pé ; 06278 Denise Saint-Pé ; 06279 Denise Saint-Pé ; 06293 Sylviane Noël ; 06294 Jean-François Longeot ; 06325 Serge Mérillou ; 06334 Christine Herzog ; 06350 Nicole Bonnefoy ; 06352 Laurence Garnier ; 06384 Laurent Burgoa ; 06444 Hervé Maurey ; 06477 Michaël Weber ; 06486 Sylvie Robert ; 06489 Christian Bilhac ; 06509 Alain Joyandet.

ARMÉES ET ANCIENS COMBATTANTS (5)

N^o 00175 Pauline Martin ; 02782 Ian Brossat ; 04320 Michel Savin ; 05530 François Bonneau ; 06487 Mickaël Vallet.

AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES (84)

N^o 00834 Jean-Gérard Paumier ; 01317 Jérôme Darras ; 01453 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 01465 Christine Herzog ; 01550 Christine Herzog ; 01665 Catherine Dumas ; 01881 Guislain Cambier ; 01913 Jean-Pierre Corbisez ; 02373 Monique Lubin ; 02379 Clément Pernot ; 02408 Jérôme Darras ; 02581 Hervé Maurey ; 02681 Marie-Jeanne Bellamy ; 02683 Lauriane Josende ; 03034 Chantal Deseyne ; 03035 Corinne Imbert ; 03160 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 03197 Catherine Dumas ; 03234 Cyril Pellevat ; 03316 Didier Mandelli ; 03347 Else Joseph ; 03356 Anne Ventalon ; 03375 Véronique Guillotin ; 03649 Lauriane Josende ; 03655 Philippe Paul ; 03816 Véronique Guillotin ; 03842 Michel Canévet ; 03858 Hervé Maurey ; 03891 Dominique Vérien ; 03901 Lauriane Josende ; 03968 Pauline Martin ; 04023 Chantal Deseyne ; 04059 Christine Herzog ; 04096 Christine Herzog ; 04274 Laurent Burgoa ; 04288 Laurent

Burgoa ; 04309 Daniel Salmon ; 04319 Adel Ziane ; 04431 Daniel Gremillet ; 04681 Laure Darcos ; 04753 Franck Montaugé ; 04852 Christian Redon-Sarrazzy ; 04912 Olivier Henno ; 04977 Gérard Lahellec ; 05103 Lauriane Josende ; 05111 Brigitte Micouleau ; 05121 Audrey Bélim ; 05122 Serge Mérillou ; 05130 Corinne Narassiguin ; 05151 Philippe Mouiller ; 05238 Corinne Féret ; 05281 Karine Daniel ; 05379 Denise Saint-Pé ; 05407 Françoise Dumont ; 05427 Brigitte Micouleau ; 05433 Denise Saint-Pé ; 05573 Daniel Laurent ; 05603 Annick Billon ; 05606 Corinne Féret ; 05705 Laurence Garnier ; 05774 Henri Cabanel ; 05890 Marie-Do Aeschlimann ; 05898 Jean-Luc Fichet ; 05901 Patricia Schillinger ; 05906 Annie Le Houerou ; 05945 Brigitte Micouleau ; 06003 Raphaël Daubet ; 06028 Marion Canalès ; 06053 Daniel Chasseing ; 06107 Patrice Joly ; 06130 Arnaud Bazin ; 06162 Michel Canévet ; 06180 Mathieu Darnaud ; 06184 Annie Le Houerou ; 06224 Mickaël Vallet ; 06241 Jean-Marie Mizzon ; 06305 Alexandre Basquin ; 06369 Alexandre Basquin ; 06405 Christopher Szczurek ; 06412 Olivier Henno ; 06454 Hervé Maurey ; 06463 Anne Souyris ; 06464 Pascale Gruny ; 06465 Guillaume Gontard.

CULTURE (13)

N^os 03872 Audrey Bélim ; 04470 Édouard Courtial ; 04929 Ian Brossat ; 05280 Bruno Rojouan ; 05550 Sonia De La Provôté ; 05698 Mickaël Vallet ; 05703 Yves Bleunven ; 05732 Jean-Raymond Hugonet ; 06373 Patrick Chauvet ; 06419 Pierre Barros ; 06431 Jean-Raymond Hugonet ; 06443 Christian Bruyen ; 06455 Joshua Hochart.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE (152)

N^os 00707 Kristina Pluchet ; 00761 Marie-Jeanne Bellamy ; 01011 Philippe Paul ; 01029 Hervé Maurey ; 01088 Hervé Maurey ; 01110 Patrick Chaize ; 01149 Mickaël Vallet ; 01151 Mickaël Vallet ; 01205 Fabien Genet ; 01217 Olivier Paccaud ; 01226 Fabien Gay ; 01233 Stéphane Sautarel ; 01260 Cyril Pellevat ; 01370 Max Brisson ; 01421 Marie-Claude Varailles ; 01460 Claude Malhuret ; 01462 Claude Malhuret ; 01463 Claude Malhuret ; 01464 Claude Malhuret ; 01689 Anne-Catherine Loisier ; 01754 Pascal Allizard ; 01880 Fabien Gay ; 01960 Mickaël Vallet ; 02131 Jean-Michel Arnaud ; 02191 Fabien Gay ; 02215 Grégory Blanc ; 02299 Joshua Hochart ; 02368 Fabien Gay ; 02378 Fabien Gay ; 02381 Olivier Bitz ; 02389 Jérémie Bacchi ; 02391 Patrick Kanner ; 02410 Silvana Silvani ; 02474 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02485 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02759 Cathy Apourceau-Poly ; 02773 Franck Menonville ; 02813 Hervé Maurey ; 02859 Hervé Maurey ; 02912 Sylvie Vermeillet ; 03012 Jérémie Bacchi ; 03021 Hervé Maurey ; 03091 Ronan Dantec ; 03127 Colombe Brossel ; 03327 Marie-Pierre Richer ; 03417 Stéphane Piednoir ; 03418 Stéphane Piednoir ; 03469 Hervé Maurey ; 03582 Laurent Burgoa ; 03593 Marie-Claude Varailles ; 03597 Jean-François Longeot ; 03622 Alain Joyandet ; 03667 Hervé Maurey ; 03696 Grégory Blanc ; 03746 Kristina Pluchet ; 03899 Jean-Claude Anglars ; 03911 Dany Wattebled ; 03926 Hervé Maurey ; 03931 Jean Bacci ; 03940 Alain Houpert ; 03952 Marianne Margaté ; 03958 Jean-Baptiste Blanc ; 03985 Philippe Paul ; 04012 Dominique Estrosi Sassone ; 04029 Hervé Maurey ; 04117 Grégory Blanc ; 04127 Jean Hingray ; 04154 Hervé Maurey ; 04243 Pascal Savoldelli ; 04259 Hervé Maurey ; 04387 Hervé Maurey ; 04400 Bruno Belin ; 04404 Raymonde Poncet Monge ; 04416 David Margueritte ; 04500 Hervé Maurey ; 04535 Viviane Malet ; 04548 Claude Raynal ; 04558 Fabien Gay ; 04559 Fabien Gay ; 04582 Catherine Dumas ; 04591 Hervé Maurey ; 04603 Ian Brossat ; 04639 Bruno Belin ; 04654 Jean-Claude Anglars ; 04664 Éric Gold ; 04671 Olivia Richard ; 04689 Christine Lavarde ; 04692 Louis Vogel ; 04731 Jean-Michel Arnaud ; 04754 Jean-Jacques Michau ; 04759 Bruno Rojouan ; 04768 Rémi Cardon ; 04831 Hervé Maurey ; 04937 Évelyne Perrot ; 04945 Claude Malhuret ; 04956 Sébastien Pla ; 04958 Max Brisson ; 04975 Fabien Gay ; 05014 Hervé Maurey ; 05021 Hervé Maurey ; 05035 Michaël Weber ; 05055 Didier Mandelli ; 05091 Christine Herzog ; 05098 Éric Gold ; 05100 Jean-Baptiste Blanc ; 05105 Marianne Margaté ; 05154 Mickaël Vallet ; 05233 Ronan Dantec ; 05304 Hervé Reynaud ; 05366 Hervé Maurey ; 05367 Hervé Maurey ; 05372 Fabien Genet ; 05381 Alain Duffourg ; 05403 Christian Redon-Sarrazzy ; 05412 Fabien Gay ; 05435 Jean Hingray ; 05486 Olivier Henno ; 05500 Jacques Grospperrin ; 05525 Florence Blatrix Contat ; 05592 Daniel Gremillet ; 05635 Christian Redon-Sarrazzy ; 05637 Nicole Bonnefoy ; 05686 Nicole Bonnefoy ; 05708 Christine Lavarde ; 05713 Pascal Allizard ; 05742 Hervé Maurey ; 05854 Jean-Jacques Panunzi ; 05869 David Ros ; 05899 Bruno Belin ; 05905 Jean-Claude Tissot ; 05999 Martine Berthet ; 06048 Anne-Sophie Romagny ; 06054 Else Joseph ; 06069 Christine Herzog ; 06146 Antoinette Guhl ; 06149 Serge Mérillou ; 06161 Michel Canévet ; 06197 Bruno

Belin ; 06201 Bruno Belin ; 06238 Jean-Luc Ruelle ; 06250 François Bonhomme ; 06258 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06302 Pauline Martin ; 06326 Marianne Margaté ; 06395 Mickaël Vallet ; 06399 Hervé Maurey ; 06403 Hervé Maurey ; 06434 Serge Mérillou ; 06449 Yan Chantrel ; 06450 Patrice Joly ; 06488 Mickaël Vallet ; 06528 Pauline Martin.

ÉDUCATION NATIONALE (68)

N^o 00154 Sylviane Noël ; 00165 Nadège Havet ; 00712 Aymeric Durox ; 00988 Catherine Dumas ; 00994 Catherine Dumas ; 01511 Jean-Claude Tissot ; 01664 Damien Michallet ; 01922 Nicole Duranton ; 02031 Mathilde Ollivier ; 02143 Jérémie Bacchi ; 02297 Patrick Chaize ; 02312 Éric Kerrouche ; 02395 Vincent Capo-Canellas ; 02476 Corinne Féret ; 02641 Hugues Saury ; 02743 Pascal Savoldelli ; 03119 Pascal Savoldelli ; 03187 Catherine Dumas ; 03191 Catherine Dumas ; 03212 Ian Brossat ; 03297 Colombe Brossel ; 03539 Nadège Havet ; 03786 Cédric Vial ; 03788 Guy Benarroche ; 03847 Éric Kerrouche ; 04028 Hervé Maurey ; 04031 Arnaud Bazin ; 04035 Florence Lassarade ; 04683 Martine Berthet ; 04772 Viviane Malet ; 04895 Marion Canalès ; 05015 Hervé Maurey ; 05167 Sophie Briante Guillemont ; 05506 Daniel Gremillet ; 05529 Hugues Saury ; 05566 Bruno Rojouan ; 05666 Éric Gold ; 05700 Jean Hingray ; 05877 Elsa Schalck ; 05880 Jean-François Longeot ; 06007 Gérard Lahellec ; 06038 Brigitte Micouleau ; 06116 Jean-François Longeot ; 06117 Cédric Chevalier ; 06133 Pascal Savoldelli ; 06134 Pascal Savoldelli ; 06159 Rémy Pointereau ; 06168 Else Joseph ; 06239 Christian Bruyen ; 06253 Philippe Mouiller ; 06260 Maryse Carrère ; 06273 Annie Le Houerou ; 06283 Françoise Dumont ; 06288 Anne-Sophie Patru ; 06313 Else Joseph ; 06322 Kristina Pluchet ; 06340 Patrick Chaize ; 06356 Catherine Dumas ; 06374 Nadège Havet ; 06378 Pierre-Jean Verzelen ; 06382 Alexandre Basquin ; 06393 Alexandre Basquin ; 06404 Nadège Havet ; 06445 Hervé Maurey ; 06493 Christian Bilhac ; 06514 Jérôme Darras ; 06523 Cédric Vial ; 06529 Sophie Briante Guillemont.

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (7)

N^o 02219 Mélanie Vogel ; 02768 Hugues Saury ; 03733 Sophie Briante Guillemont ; 05303 Sébastien Pla ; 06031 Pierre Barros ; 06375 Sébastien Pla ; 06472 Édouard Courtial.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET ESPACE (32)

N^o 00748 David Ros ; 00750 David Ros ; 01020 Alain Duffourg ; 01199 Colombe Brossel ; 01493 Marie-Do Aeschlimann ; 01739 Nadia Sollogoub ; 01969 Max Brisson ; 02370 Louis Vogel ; 02411 David Ros ; 02962 David Ros ; 03028 Joshua Hochart ; 03286 Pierre Ouzoulias ; 03741 Clément Pernot ; 03785 David Ros ; 03897 Jean-Luc Ruelle ; 04025 Bernard Fialaire ; 04311 Éric Gold ; 04330 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04564 Sophie Briante Guillemont ; 04615 Emmanuel Capus ; 04623 Jacqueline Eustache-Brinio ; 04667 Marion Canales ; 04851 Olivier Henno ; 05102 Patrick Chaize ; 05116 Bernard Fialaire ; 05138 Jean Hingray ; 05463 Ronan Le Gleut ; 05553 Évelyne Renaud-Garabedian ; 05593 Daniel Gremillet ; 05833 Jean-Pierre Corbisez ; 05958 Hugues Saury ; 06000 Marie-Claude Varailles.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (27)

N^o 03806 Évelyne Renaud-Garabedian ; 03885 Raymonde Poncet Monge ; 04469 Ian Brossat ; 04777 Ian Brossat ; 04856 Mickaël Vallet ; 04857 Pierre Barros ; 04930 Ian Brossat ; 05149 Olivia Richard ; 05718 Pascal Savoldelli ; 05761 Sylviane Noël ; 05949 Raymonde Poncet Monge ; 05962 Vanina Paoli-Gagin ; 06040 Sophie Briante Guillemont ; 06150 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06156 Jean-Luc Ruelle ; 06174 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06177 Raymonde Poncet Monge ; 06183 Jean-Luc Ruelle ; 06243 Sophie Briante Guillemont ; 06285 Florence Blatrix Contat ; 06310 Jean-Luc Ruelle ; 06354 Mélanie Vogel ; 06362 Christine Bonfanti-Dossat ; 06366 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06383 Jean-Luc Ruelle ; 06415 Sophie Briante Guillemont ; 06511 Marianne Margaté.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME DE L'ETAT (35)

N^os 00270 Max Brisson ; 00483 Laurent Burgoa ; 02667 Lauriane Josende ; 03639 Laurent Burgoa ; 03644 Lauriane Josende ; 03942 Alain Joyandet ; 04118 Stéphane Sautarel ; 04261 Pierre-Alain Roiron ; 04314 Françoise Dumont ; 04533 Cathy Apourceau-Poly ; 04660 Antoine Lefèvre ; 04682 Céline Brulin ; 04757 Bruno Rojouan ; 05087 Patrick Kanner ; 05156 Christine Herzog ; 05157 Gérard Lahellec ; 05392 Laurent Burgoa ; 05451 Pierre Ouzoulias ; 05516 Amel Gacquerre ; 05564 Brigitte Micouleau ; 05769 Hugues Saury ; 05892 Annick Jacquemet ; 05919 Hugues Saury ; 05922 Nadège Havet ; 05964 Jean-François Longeot ; 05966 Philippe Grosvalet ; 06057 Lauriane Josende ; 06111 Jérôme Darras ; 06158 Cathy Apourceau-Poly ; 06190 Pierre-Antoine Levi ; 06257 Marianne Margaté ; 06306 Fabien Genet ; 06330 Nadège Havet ; 06442 Karine Daniel ; 06466 Guillaume Gontard.

FRANCOPHONIE, PARTENARIATS INTERNATIONAUX ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (1)

N^o 06448 Yan Chantrel.

INDUSTRIE (12)

N^os 00209 Catherine Belhiti ; 02524 Joshua Hochart ; 02716 Stéphane Ravier ; 04560 Fabien Gay ; 04974 Fabien Gay ; 05095 Catherine Dumas ; 05759 Pascal Savoldelli ; 06085 Hervé Maurey ; 06118 Stéphane Piednoir ; 06474 Fabien Gay ; 06476 Fabien Gay ; 06479 Guillaume Gontard.

INTÉRIEUR (101)

N^os 00125 Hugues Saury ; 00392 Michelle Gréaume ; 00547 Pierre-Antoine Levi ; 00671 Stéphane Ravier ; 00725 Aymeric Durox ; 00904 Sébastien Pla ; 01047 Hervé Maurey ; 01567 Fabien Genet ; 02288 Valérie Boyer ; 02468 Laurence Harribey ; 02739 Joshua Hochart ; 02821 Hervé Maurey ; 03445 Ian Brossat ; 03472 Joshua Hochart ; 03480 Laure Darcos ; 03691 Brigitte Micouleau ; 03900 Laurent Lafon ; 04155 Hervé Maurey ; 04156 Hervé Maurey ; 04216 Joshua Hochart ; 04841 Cédric Vial ; 04961 Bruno Belin ; 04984 Hugues Saury ; 05000 Pascal Allizard ; 05008 Philippe Folliot ; 05084 Patrick Kanner ; 05144 Hervé Maurey ; 05163 Catherine Dumas ; 05177 Olivier Jacquin ; 05184 Cédric Chevalier ; 05186 Pauline Martin ; 05266 Jean-Claude Anglars ; 05276 Rémi Cardon ; 05316 Agnès Canayer ; 05369 Hervé Maurey ; 05370 Hervé Maurey ; 05377 Hugues Saury ; 05397 Évelyne Renaud-Garabedian ; 05439 Hugues Saury ; 05452 Guy Benarroche ; 05456 Pauline Martin ; 05503 Jean-Claude Anglars ; 05524 Marie-Claude Lermytte ; 05546 Bruno Belin ; 05580 Arnaud Bazin ; 05596 Laure Darcos ; 05660 Anne-Sophie Romagny ; 05668 Jean-Claude Anglars ; 05691 Audrey Linkenheld ; 05715 Anne Ventalon ; 05762 Sylviane Noël ; 05789 Laurent Burgoa ; 05802 Nadia Sollogoub ; 05825 Jérémie Bacchi ; 05875 Patrick Chaize ; 05908 Yves Bleunven ; 05910 Pierre-Jean Verzelen ; 05952 Corinne Féret ; 05963 Christine Herzog ; 06023 Olivier Paccaud ; 06025 Hugues Saury ; 06026 Daniel Gremillet ; 06027 Alexandra Borchio Fontimp ; 06052 Jean-Yves Roux ; 06059 Lauriane Josende ; 06098 Christine Herzog ; 06110 Christine Herzog ; 06115 Philippe Folliot ; 06120 Pascal Allizard ; 06136 Hugues Saury ; 06152 Sophie Briante Guillemont ; 06189 Anne Souyris ; 06209 Bruno Belin ; 06216 Bruno Belin ; 06237 Jérôme Darras ; 06244 Catherine Dumas ; 06247 Catherine Dumas ; 06248 Jean-Pierre Corbisez ; 06264 Hugues Saury ; 06280 Denise Saint-Pé ; 06281 Denise Saint-Pé ; 06284 Monique Lubin ; 06299 Pauline Martin ; 06312 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06320 Philippe Folliot ; 06361 Bruno Rojouan ; 06402 Hervé Maurey ; 06413 Christine Herzog ; 06418 Franck Montaugé ; 06422 Else Joseph ; 06426 Christine Herzog ; 06428 Daniel Salmon ; 06447 Marie-Claude Lermytte ; 06453 François Bonneau ; 06460 Stéphane Ravier ; 06475 Olivier Cadic ; 06507 Grégory Blanc ; 06512 Nadège Havet ; 06513 Jean-Michel Arnaud ; 06518 Béatrice Gosselin ; 06530 Catherine Dumas.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE (10)

N^os 02931 Hervé Maurey ; 03457 Jacques Gosperrin ; 04383 Hervé Maurey ; 04662 Michaël Weber ; 06188 Alexandre Basquin ; 06358 Catherine Dumas ; 06435 Serge Mérillou ; 06458 Pierre-Jean Verzelen ; 06478 Hugues Saury ; 06498 Arnaud Bazin.

JUSTICE (35)

N^os 00530 Laurent Burgoa ; 02103 Jean-Claude Tissot ; 02161 Michaël Weber ; 03815 Fabien Gay ; 03840 Sylvie Robert ; 03841 Stéphane Ravier ; 04347 Jean-Jacques Michau ; 04739 Philippe Grosvalet ; 04767 Christine Herzog ; 04782 Viviane Malet ; 04809 Daniel Salmon ; 04871 Christophe-André Frassa ; 04994 Jean-François Longeot ; 05037 Joshua Hochart ; 05057 Mickaël Vallet ; 05117 Brigitte Micouleau ; 05158 Catherine Dumas ; 05241 Sophie Briante Guillemont ; 05308 Alexandre Basquin ; 05318 Arnaud Bazin ; 05344 Stéphane Ravier ; 05404 Christian Redon-Sarrazy ; 05487 Christopher Szczurek ; 05522 Valérie Boyer ; 05590 Isabelle Briquet ; 05616 Jérôme Darras ; 05645 Laure Darcos ; 05829 Valérie Boyer ; 05935 Jean-François Longeot ; 06075 Christine Herzog ; 06267 Sophie Briante Guillemont ; 06286 Marie-Do Aeschlimann ; 06338 Corinne Féret ; 06357 Catherine Dumas ; 06501 Pauline Martin.

MER ET PÊCHE (3)

N^os 04973 David Margueritte ; 05568 Franck Dhersin ; 06481 Nadège Havet.

OUTRE-MER (1)

N^o 05976 Olivier Bitz.

PME, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME ET POUVOIR D'ACHAT (14)

N^os 00746 Kristina Pluchet ; 03515 Antoinette Guhl ; 05078 Hervé Maurey ; 05189 Michel Laugier ; 05399 Hervé Maurey ; 05794 Sylviane Noël ; 05824 Isabelle Florennes ; 06097 Laurent Burgoa ; 06222 Pierre-Antoine Levi ; 06266 Laurent Burgoa ; 06368 Marie-Lise Housseau ; 06414 Stéphane Piednoir ; 06423 Jérôme Darras ; 06500 Lauriane Josende.

RURALITÉ (1)

N^o 06319 Philippe Folliot.

SANTÉ, FAMILLES, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES (673)

N^os 00104 Sylviane Noël ; 00122 Jean-Luc Ruelle ; 00129 Hugues Saury ; 00131 Evelyne Corbière Naminzo ; 00133 Sabine Drexler ; 00141 Sophie Briante Guillemont ; 00166 Cathy Apourceau-Poly ; 00167 Cathy Apourceau-Poly ; 00168 Cathy Apourceau-Poly ; 00172 Kristina Pluchet ; 00173 Kristina Pluchet ; 00177 Nadia Sollogoub ; 00189 Sébastien Pla ; 00205 Jean-Marie Mizzon ; 00208 Antoine Lefèvre ; 00213 Antoine Lefèvre ; 00214 Antoine Lefèvre ; 00218 Mireille Jouve ; 00220 Mireille Jouve ; 00233 Daniel Laurent ; 00238 Stéphane Demilly ; 00251 Annick Jacquemet ; 00252 Annick Jacquemet ; 00258 Annick Jacquemet ; 00259 Chantal Deseyne ; 00264 Annick Jacquemet ; 00268 Chantal Deseyne ; 00271 Annick Jacquemet ; 00281 Nathalie Goulet ; 00288 Mireille Jouve ; 00291 Mireille Jouve ; 00311 Mélanie Vogel ; 00316 Mélanie Vogel ; 00353 Michelle Gréaume ; 00377 Marie-Claude Lermytte ; 00379 Michelle Gréaume ; 00391 Michelle Gréaume ; 00398 Françoise Dumont ; 00399 Hugues Saury ; 00402 Vincent Delahaye ; 00425 Olivier Bitz ; 00432 Anne Souyris ; 00433 Olivier Bitz ; 00439 Laurence Muller-Bronn ; 00460 Patrice Joly ; 00461 Chantal Deseyne ; 00477 Alain Marc ; 00494 Alain Marc ; 00497 Nicole Bonnefoy ; 00509 Florence Lassarade ; 00516 Florence Lassarade ; 00525 Véronique Guillotin ; 00534 Laurent Burgoa ; 00540 Nadège Havet ; 00553 Jacqueline Eustache-Brinio ; 00557 Lauriane Josende ; 00606 Anne-Sophie Romagny ; 00622 Guislain Cambier ; 00625 Patricia Schillinger ; 00643 Anne Souyris ; 00647 Frédérique Espagnac ; 00658 Patricia Schillinger ; 00673 Cédric Vial ; 00684 Brigitte Micouleau ; 00686 Brigitte Micouleau ; 00687 Marianne Margaté ; 00697 Brigitte Micouleau ; 00699 Aymeric Durox ; 00711 Aymeric Durox ; 00741 Khalifé Khalifé ; 00775 Christine Lavarde ; 00786 Anne-Sophie Romagny ; 00815 Anne-Sophie Romagny ; 00818 Anne-Sophie Romagny ; 00819 Anne-Sophie Romagny ; 00844 Olivia Richard ; 00861 Alain Duffourg ; 00866 Alain Duffourg ; 00874 Marie-Pierre Richer ; 00876 Marie-Pierre Richer ; 00888 Céline Brulin ; 00890 Céline Brulin ; 00897 Céline Brulin ; 00920 Denis Bouad ; 00932 Sébastien Pla ; 00936 Philippe Folliot ; 00973 Catherine Dumas ; 00990 Catherine Dumas ; 00993 Catherine Dumas ; 01009 Catherine Dumas ; 01030 Stéphane

Sautarel ; 01037 Stéphane Sautarel ; 01093 Hervé Maurey ; 01106 Patrick Chaize ; 01113 Annie Le Houerou ; 01118 Jean-Pierre Corbisez ; 01123 Annie Le Houerou ; 01134 Jean-Pierre Corbisez ; 01158 Alexandra Borchio Fontimp ; 01175 Christian Redon-Sarrazy ; 01180 Henri Cabanel ; 01183 Henri Cabanel ; 01208 Fabien Genet ; 01244 Laure Darcos ; 01246 Cyril Pellevat ; 01250 Cyril Pellevat ; 01263 Michel Savin ; 01269 Éric Gold ; 01275 Evelyne Corbière Naminzo ; 01276 Marianne Margaté ; 01294 Éric Kerrouche ; 01301 Jean-Jacques Michau ; 01312 Jérôme Darras ; 01314 Jérôme Darras ; 01326 Jérôme Darras ; 01327 Jérôme Darras ; 01338 Patrice Joly ; 01360 Jean-François Longeot ; 01363 Viviane Malet ; 01368 Viviane Malet ; 01374 Jean-François Longeot ; 01377 Pauline Martin ; 01410 Pierre Barros ; 01414 Marie-Claude Varaillas ; 01425 Marie Mercier ; 01476 Christine Herzog ; 01480 Christine Herzog ; 01485 Christine Herzog ; 01489 Éric Gold ; 01518 Dany Wattebled ; 01526 Colombe Brossel ; 01562 Marie-Do Aeschlimann ; 01577 Bruno Rojouan ; 01585 Bruno Rojouan ; 01599 Franck Montaugé ; 01637 Dominique Estrosi Sassone ; 01638 Dominique Estrosi Sassone ; 01645 Dominique Estrosi Sassone ; 01658 Bruno Belin ; 01672 Christian Bruyen ; 01677 Laurence Muller-Bronn ; 01682 Alain Cadec ; 01691 Philippe Mouiller ; 01694 Jean Sol ; 01724 Nadia Sollogoub ; 01734 Nadia Sollogoub ; 01757 Mickaël Vallet ; 01774 Vincent Capo-Canellas ; 01781 Michel Canévet ; 01782 Michel Canévet ; 01830 Christine Herzog ; 01834 Jean-Raymond Hugonet ; 01850 Jean-Yves Roux ; 01858 Jean-Baptiste Blanc ; 01860 Jean-Baptiste Blanc ; 01867 Patrice Joly ; 01869 Louis Vogel ; 01897 Marie-Pierre Richer ; 01902 Jean-Michel Arnaud ; 01910 Évelyne Perrot ; 01914 Jean-Pierre Corbisez ; 01946 Sylviane Noël ; 01981 Marion Canalès ; 01984 Didier Marie ; 01995 Brigitte Devésa ; 02028 Mathieu Darnaud ; 02032 Jocelyne Guidez ; 02036 Patricia Demas ; 02037 Patricia Demas ; 02053 Dominique Vérien ; 02057 Dominique Vérien ; 02062 Dominique Vérien ; 02085 Brigitte Micouleau ; 02087 Frédérique Gerbaud ; 02091 Patricia Schillinger ; 02092 Patricia Schillinger ; 02101 Jean-Claude Tissot ; 02116 Hugues Saury ; 02156 Anne Ventalon ; 02157 Anne Ventalon ; 02164 Pauline Martin ; 02167 Cédric Chevalier ; 02169 Anne Ventalon ; 02181 Christian Cambon ; 02194 Raymonde Poncet Monge ; 02209 Grégory Blanc ; 02238 Véronique Guillotin ; 02244 Brigitte Devésa ; 02251 Brigitte Devésa ; 02280 Henri Leroy ; 02305 Clément Pernot ; 02310 Henri Leroy ; 02347 Olivia Richard ; 02349 David Ros ; 02352 Annick Jacquemet ; 02355 Hugues Saury ; 02363 Isabelle Briquet ; 02409 Pauline Martin ; 02415 Henri Cabanel ; 02427 Alexandre Basquin ; 02497 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02509 Mireille Jouve ; 02520 Mickaël Vallet ; 02525 Annick Billon ; 02527 Annick Billon ; 02538 Antoine Lefèvre ; 02558 Annie Le Houerou ; 02596 Françoise Dumont ; 02608 Michelle Gréaume ; 02627 Jean Hingray ; 02635 Jean Hingray ; 02637 Christopher Szczurek ; 02690 Didier Mandelli ; 02697 Lauriane Josende ; 02709 Pascal Savoldelli ; 02745 Hervé Marseille ; 02747 Florence Lassarade ; 02749 Agnès Evren ; 02750 Pascal Savoldelli ; 02780 Hugues Saury ; 02865 Hervé Maurey ; 02908 Stéphane Sautarel ; 02909 Daniel Chasseing ; 02916 Pierre Barros ; 02939 Édouard Courtial ; 02967 Éric Gold ; 02970 Éric Gold ; 02990 Jean-Yves Roux ; 02993 Cédric Perrin ; 02995 Marie-Claude Lemytte ; 03011 Serge Mérillou ; 03014 Pascale Gruny ; 03017 Colombe Brossel ; 03031 Édouard Courtial ; 03054 Jean-François Longeot ; 03060 Agnès Evren ; 03081 Laurent Somon ; 03098 Guillaume Chevrollier ; 03106 Marie-Claude Varaillas ; 03123 Sabine Drexler ; 03140 Agnès Canayer ; 03188 Catherine Dumas ; 03190 Catherine Dumas ; 03209 Arnaud Bazin ; 03216 Jean-Yves Roux ; 03223 Lauriane Josende ; 03242 Michel Masset ; 03258 Michelle Gréaume ; 03267 Alexandra Borchio Fontimp ; 03278 Guillaume Chevrollier ; 03279 Guillaume Chevrollier ; 03302 Christian Cambon ; 03330 Patrice Joly ; 03349 Lauriane Josende ; 03357 Hervé Maurey ; 03371 Mickaël Vallet ; 03402 Franck Montaugé ; 03433 Philippe Folliot ; 03438 Arnaud Bazin ; 03462 Lauriane Josende ; 03487 Jean-Luc Ruelle ; 03490 Hervé Maurey ; 03493 Pascal Martin ; 03503 Daniel Gueret ; 03552 Bruno Belin ; 03556 Annie Le Houerou ; 03559 Annie Le Houerou ; 03564 Michaël Weber ; 03569 Hugues Saury ; 03570 Véronique Guillotin ; 03583 Laurent Burgoa ; 03623 Alain Duffourg ; 03631 Cédric Chevalier ; 03648 Lauriane Josende ; 03675 Anne Souyris ; 03677 Catherine Dumas ; 03690 Alexandre Basquin ; 03734 Sophie Briante Guillemont ; 03744 Catherine Dumas ; 03764 Joshua Hochart ; 03765 Joshua Hochart ; 03766 Joshua Hochart ; 03768 Marie Mercier ; 03770 Annie Le Houerou ; 03779 Bruno Rojouan ; 03780 Bruno Rojouan ; 03783 Jean-Yves Roux ; 03793 Patrick Chaize ; 03798 Sébastien Pla ; 03820 Mickaël Vallet ; 03825 Patricia Demas ; 03829 Véronique Guillotin ; 03869 Corinne Féret ; 03877 Annick Jacquemet ; 03884 Mireille Jouve ; 03914 Jean-Pierre Corbisez ; 03917 Laurent Burgoa ; 03918 Édouard Courtial ; 03921 Hervé Maurey ; 03943 Christian Redon-Sarrazy ; 03951 Marianne Margaté ; 03960 Philippe Mouiller ; 03974 Hugues Saury ; 03987 Mathilde Ollivier ; 03999 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04004 Hugues Saury ; 04008 Michel Laugier ; 04009 Dominique Estrosi Sassone ; 04010 Patrick Chauvet ; 04013 Dominique Estrosi Sassone ; 04014 Annie Le Houerou ; 04019 Lauriane Josende ; 04033 Mathieu Darnaud ; 04051 Alain Milon ; 04052 Raymonde Poncet Monge ; 04056 Gilbert-Luc Devinaz ; 04057 Jérôme Darras ; 04065 Christine

Herzog ; 04068 Christine Herzog ; 04071 Christine Herzog ; 04088 Christine Herzog ; 04113 Pauline Martin ; 04114 Gérard Lahellec ; 04124 Marie-Claude Lermytte ; 04130 Philippe Mouiller ; 04143 Patrice Joly ; 04166 Marie Mercier ; 04167 Marion Canalès ; 04168 Nicole Bonnefoy ; 04175 Christian Redon-Sarrazy ; 04177 Hugues Saury ; 04186 Jérôme Darras ; 04195 Henri Leroy ; 04196 Henri Leroy ; 04207 Céline Brulin ; 04208 Brigitte Micouleau ; 04217 Didier Mandelli ; 04248 Colombe Brossel ; 04249 Colombe Brossel ; 04250 Édouard Courtial ; 04256 Bruno Rojouan ; 04260 Denis Bouad ; 04272 Jean-Michel Arnaud ; 04277 Jean Pierre Vogel ; 04283 Stéphane Sautarel ; 04290 Sonia De La Provôté ; 04292 Christopher Szczurek ; 04294 Anne Souyris ; 04308 Hervé Maurey ; 04323 Emmanuel Capus ; 04326 Marie-Do Aeschlimann ; 04336 Fabien Genet ; 04364 Marie-Pierre Richer ; 04365 Cédric Chevalier ; 04405 Marie Mercier ; 04410 Fabien Gay ; 04417 Olivier Bitz ; 04446 Michel Laugier ; 04451 Marie-Do Aeschlimann ; 04456 Patricia Schillinger ; 04473 Lauriane Josende ; 04493 Stéphane Demilly ; 04506 Gérard Lahellec ; 04525 Marie-Pierre Richer ; 04532 Cathy Apourceau-Poly ; 04540 Gérard Lahellec ; 04541 Valérie Boyer ; 04557 Patrick Chaize ; 04567 David Margueritte ; 04573 Yves Bleunven ; 04589 Jean-Raymond Hugonet ; 04590 Hervé Maurey ; 04600 Hervé Maurey ; 04602 Olivia Richard ; 04609 Michaël Weber ; 04620 Jean-Luc Fichet ; 04631 Joshua Hochart ; 04632 Joshua Hochart ; 04638 Bruno Belin ; 04665 Éric Gold ; 04680 Patrice Joly ; 04687 Marianne Margaté ; 04693 Patricia Demas ; 04717 Bruno Belin ; 04740 Marie-Do Aeschlimann ; 04758 Bruno Rojouan ; 04796 Jean-François Longeot ; 04802 Denis Bouad ; 04813 Pauline Martin ; 04815 Pauline Martin ; 04816 Guislain Cambier ; 04838 Anne Souyris ; 04854 Pascale Gruny ; 04908 Didier Marie ; 04920 Christian Bilhac ; 04928 Henri Leroy ; 04938 Frédérique Gerbaud ; 04940 Marie Mercier ; 04946 Khalifé Khalifé ; 04951 Marie-Claude Lermytte ; 04962 Chantal Deseyne ; 04968 Hervé Maurey ; 04998 Nadège Havet ; 05005 Jean-François Longeot ; 05025 Hervé Maurey ; 05042 Françoise Dumont ; 05043 Marianne Margaté ; 05053 Marie-Jeanne Bellamy ; 05064 Alain Cadec ; 05069 Corinne Bourcier ; 05079 Hervé Maurey ; 05093 Florence Lassarade ; 05104 Lauriane Josende ; 05106 Marianne Margaté ; 05113 Brigitte Micouleau ; 05127 Annie Le Houerou ; 05140 Jean Hingray ; 05145 Jérémie Bacchi ; 05176 Joshua Hochart ; 05180 Marianne Margaté ; 05183 Nicole Bonnefoy ; 05198 Véronique Guillotin ; 05202 Jérôme Darras ; 05208 Anne-Sophie Romagny ; 05229 Nicole Bonnefoy ; 05243 Stéphane Sautarel ; 05249 Viviane Malet ; 05254 Philippe Mouiller ; 05268 Fabien Gay ; 05286 Sébastien Pla ; 05287 Laurent Burgoa ; 05290 Laure Darcos ; 05291 Nadège Havet ; 05295 Max Brisson ; 05297 Annie Le Houerou ; 05298 Cathy Apourceau-Poly ; 05299 Cathy Apourceau-Poly ; 05300 Cathy Apourceau-Poly ; 05302 Chantal Deseyne ; 05307 Pascal Savoldelli ; 05331 Henri Leroy ; 05336 Anne-Marie Nédélec ; 05348 Bruno Belin ; 05354 Hervé Maurey ; 05376 Antoine Lefèvre ; 05411 Éric Gold ; 05416 Laure Darcos ; 05436 Nadège Havet ; 05438 Daniel Laurent ; 05440 Grégory Blanc ; 05454 Alain Dufourg ; 05460 Nicole Bonnefoy ; 05462 Michel Canévet ; 05464 Anne-Sophie Romagny ; 05466 Michaël Weber ; 05467 Marianne Margaté ; 05483 Gisèle Jourda ; 05485 Frédérique Espagnac ; 05489 Jean-François Longeot ; 05492 Hervé Maurey ; 05494 Cécile Cukierman ; 05496 Nicole Bonnefoy ; 05497 François Bonhomme ; 05502 Jacques Gosperrin ; 05507 Florence Lassarade ; 05508 Frédérique Espagnac ; 05520 Patrice Joly ; 05523 Jean Sol ; 05528 Rémy Pointereau ; 05537 Jérémie Bacchi ; 05538 Christian Cambon ; 05540 Laurence Rossignol ; 05541 Laurent Burgoa ; 05549 Laurence Muller-Bronn ; 05556 Dany Wattebled ; 05562 Anne-Sophie Romagny ; 05569 Audrey Linkenheld ; 05578 Christine Bonfanti-Dossat ; 05607 Marie-Do Aeschlimann ; 05608 Else Joseph ; 05609 Jean-Claude Tissot ; 05611 Jacques Gosperrin ; 05612 Philippe Mouiller ; 05618 Michaël Weber ; 05634 Christian Redon-Sarrazy ; 05638 Pauline Martin ; 05639 Jean Hingray ; 05641 Hervé Maurey ; 05646 Sabine Drexler ; 05647 Annie Le Houerou ; 05651 Sonia De La Provôté ; 05653 Gérard Lahellec ; 05654 Jean-Yves Roux ; 05656 Sylvie Goy-Chavent ; 05663 Grégory Blanc ; 05670 Vincent Louault ; 05675 Philippe Mouiller ; 05676 Daniel Chasseing ; 05679 Marie-Jeanne Bellamy ; 05680 Jean-Jacques Panunzi ; 05683 Anne Ventalon ; 05687 Marie-Jeanne Bellamy ; 05688 Michelle Gréaume ; 05696 Grégory Blanc ; 05706 Stéphane Demilly ; 05712 Bruno Belin ; 05714 Pascal Allizard ; 05716 Anne-Sophie Romagny ; 05717 Laurent Burgoa ; 05721 Isabelle Briquet ; 05725 Elsa Schalck ; 05726 Éric Kerrouche ; 05733 Patrick Kanner ; 05736 Jean Hingray ; 05738 Corinne Féret ; 05749 Bruno Rojouan ; 05750 Alain Duffourg ; 05753 Sébastien Pla ; 05754 Joshua Hochart ; 05756 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 05767 Daniel Salmon ; 05768 Alain Houpert ; 05772 Henri Cabanel ; 05773 Marie-Claude Varillas ; 05775 Annie Le Houerou ; 05777 Christian Bilhac ; 05780 Christian Bilhac ; 05781 Christian Bilhac ; 05782 Christian Bilhac ; 05787 Annick Billon ; 05799 Jean-Pierre Corbisez ; 05800 Brigitte Micouleau ; 05803 Éric Gold ; 05804 Franck Menonville ; 05813 Franck Menonville ; 05815 Annick Billon ; 05828 Jacqueline Eustache-Brinio ; 05837 Nadège Havet ; 05844 Patrick Chaize ; 05849 Véronique Guillotin ; 05851 Patricia Demas ; 05853 Brigitte Micouleau ; 05861 Pierre-Jean Verzelen ; 05863 Olivier Rietmann ; 05871 Philippe Grosvalet ; 05872 Hervé Maurey ; 05882 Pascal

Allizard ; 05884 Patrick Chaize ; 05885 Patrick Chaize ; 05887 Henri Cabanel ; 05888 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 05912 Else Joseph ; 05914 Sylvie Valente Le Hir ; 05917 Guillaume Chevrollier ; 05924 Jean Hingray ; 05925 Marie-Claude Varaillas ; 05932 Didier Rambaud ; 05938 Laurence Muller-Bronn ; 05939 Dany Wattebled ; 05942 Anne Ventalon ; 05947 Patricia Schillinger ; 05948 Patricia Schillinger ; 05955 Marie-Pierre Monier ; 05959 Patricia Schillinger ; 05960 Christian Redon-Sarrazzy ; 05969 Michelle Gréaume ; 05972 Corinne Féret ; 05973 Alain Joyandet ; 05974 Philippe Mouiller ; 05977 Amel Gacquerre ; 05980 Florence Lassarade ; 05983 Pauline Martin ; 05986 Pierre Barros ; 05987 Brigitte Devésa ; 05988 Bruno Rojouan ; 05993 Jean-Pierre Corbisez ; 05997 Hervé Maurey ; 06001 Raphaël Daubet ; 06004 Pierre Barros ; 06011 Lauriane Josende ; 06012 Christian Klinger ; 06014 Marie-Pierre Richer ; 06016 Laurent Burgoa ; 06021 Pierre Barros ; 06024 Olivier Bitz ; 06050 Christian Bilhac ; 06051 Hervé Gillé ; 06055 Laure Darcos ; 06081 Hervé Maurey ; 06082 Hervé Maurey ; 06084 Hervé Maurey ; 06086 Hervé Maurey ; 06100 Fabien Genet ; 06102 Mathieu Darnaud ; 06104 Mathieu Darnaud ; 06112 Jérôme Darras ; 06125 Hugues Saury ; 06137 Jean-Marc Delia ; 06141 Patrick Chaize ; 06145 Gérard Lahellec ; 06147 Dominique Estrosi Sassone ; 06160 Michel Canévet ; 06167 Else Joseph ; 06170 Jean Hingray ; 06176 Annie Le Houerou ; 06178 Marie-Claude Varaillas ; 06179 Mathieu Darnaud ; 06186 Lauriane Josende ; 06187 Sylviane Noël ; 06193 Marianne Margaté ; 06194 Marianne Margaté ; 06195 Marianne Margaté ; 06200 Bruno Belin ; 06204 Bruno Belin ; 06212 Bruno Belin ; 06218 Bruno Belin ; 06220 Serge Mérillou ; 06227 Christine Herzog ; 06230 Jean-Yves Roux ; 06231 Jean-Michel Arnaud ; 06233 Dominique Estrosi Sassone ; 06236 Jérôme Darras ; 06255 Jean-Jacques Michau ; 06256 Hugues Saury ; 06262 Hugues Saury ; 06265 Alain Milon ; 06269 Anne-Sophie Romagny ; 06274 Else Joseph ; 06282 Frédérique Espagnac ; 06287 Catherine Dumas ; 06290 Nadège Havet ; 06296 Marie-Claude Varaillas ; 06300 Jérôme Darras ; 06308 Fabien Genet ; 06337 Jean-Claude Anglars ; 06339 François Bonhomme ; 06344 Marianne Margaté ; 06363 Jean Hingray ; 06379 Pascale Gruny ; 06380 Pascale Gruny ; 06386 Marie Mercier ; 06389 Anne Souyris ; 06390 Anne Ventalon ; 06392 Jean-François Longeot ; 06406 Nadège Havet ; 06408 Annie Le Houerou ; 06410 Anne Souyris ; 06411 Joshua Hochart ; 06417 Véronique Guillotin ; 06420 Corinne Féret ; 06439 Jean-Luc Ruelle ; 06441 Christian Bruyen ; 06451 Joshua Hochart ; 06452 Patrice Joly ; 06456 Kristina Pluchet ; 06459 Marie-Claude Lermytte ; 06467 Guillaume Gontard ; 06471 Édouard Courtial ; 06473 Sylvie Robert ; 06483 Marie-Jeanne Bellamy ; 06485 Sylvie Valente Le Hir ; 06492 Christian Bilhac ; 06494 Christian Bilhac ; 06504 Anne-Sophie Romagny ; 06505 Patricia Demas ; 06506 Patricia Demas ; 06508 Jean Pierre Vogel ; 06519 Ian Brossat ; 06521 Catherine Dumas ; 06522 Marion Canalès ; 06527 Pauline Martin ; 06531 Anne-Sophie Romagny ; 06537 Sylvie Valente Le Hir.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (11)

N^os 01529 Marie-Pierre Monier ; 02231 Brigitte Micouleau ; 04038 Daniel Salmon ; 05588 Frédérique Espagnac ; 05819 Sophie Briante Guillemont ; 06301 Christine Herzog ; 06424 Jérôme Darras ; 06437 Agnès Canayer ; 06469 Guillaume Gontard ; 06525 Pauline Martin ; 06532 Mathilde Ollivier.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE (10)

N^os 00169 Bruno Sido ; 02142 Daniel Gremillet ; 02639 Monique Lubin ; 04337 Laurent Burgoa ; 06122 Marion Canalès ; 06163 Hervé Gillé ; 06398 Hervé Maurey ; 06495 François Bonhomme ; 06499 François Bonhomme ; 06510 Annick Jacquemet.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE (211)

N^os 00152 Marie-Claude Varaillas ; 00155 Sylviane Noël ; 00187 Sébastien Pla ; 00221 Mireille Jouve ; 00237 Stéphane Demilly ; 00272 Nathalie Goulet ; 00358 Sabine Drexler ; 00361 Sabine Drexler ; 00609 Serge Mérillou ; 00667 Lauriane Josende ; 00727 David Ros ; 00754 David Ros ; 00783 Anne-Sophie Romagny ; 00830 Céline Brulin ; 00880 Céline Brulin ; 00902 Jean-Luc Fichet ; 00916 Denis Bouad ; 00966 Hervé Maurey ; 01014 Rémi Féraud ; 01036 Stéphane Sautarel ; 01052 Hervé Maurey ; 01076 Hervé Maurey ; 01116 Jean-Pierre Corbisez ; 01130 Jean-Pierre Corbisez ; 01166 Fabien Genet ; 01218 Olivier Paccaud ; 01282 Pascal Martin ; 01436 Sébastien Pla ; 01522 Rémi Cardon ; 01548 Christine Herzog ; 01679 Alain Cadec ; 01693 Jean Sol ; 01699 Jean-Marie Mizzon ; 01752 Pascal Allizard ; 01753 Hervé Maurey ; 01794 Denise Saint-Pé ; 01884 Guy Benarroche ; 01885 Cédric

Vial ; 01892 Patrick Chaize ; 02132 Jean-Michel Arnaud ; 02135 Jean-Michel Arnaud ; 02176 Didier Mandelli ; 02259 Michel Laugier ; 02343 Fabien Gay ; 02421 Sébastien Pla ; 02466 Hugues Saury ; 02513 Ghislaine Senée ; 02615 Muriel Jourda ; 02643 Ghislaine Senée ; 02662 Marie-Claude Varaillas ; 02663 Lauriane Josende ; 02665 Lauriane Josende ; 02671 Lauriane Josende ; 02672 Lauriane Josende ; 02688 Didier Mandelli ; 02731 Rémi Cardon ; 02735 Jean-Raymond Hugonet ; 02756 Christine Herzog ; 02795 Hervé Maurey ; 02823 Hervé Maurey ; 02831 Hervé Maurey ; 02856 Hervé Maurey ; 02984 Patrick Chaize ; 03037 Khalifé Khalifé ; 03055 Else Joseph ; 03062 Nicole Duranton ; 03105 Christopher Szczurek ; 03110 Christopher Szczurek ; 03226 Alexandre Basquin ; 03230 Patrick Kanner ; 03303 Jean-François Longeot ; 03306 Pauline Martin ; 03317 Marianne Margaté ; 03320 Christian Klinger ; 03332 Lauriane Josende ; 03452 Mireille Jouve ; 03475 Sébastien Pla ; 03486 Ludovic Haye ; 03523 Stéphane Ravier ; 03579 Nadia Sollogoub ; 03598 Jean-François Longeot ; 03641 Lauriane Josende ; 03643 Lauriane Josende ; 03646 Lauriane Josende ; 03647 Lauriane Josende ; 03748 Aymeric Durox ; 03754 Hervé Maurey ; 03757 Hervé Maurey ; 03791 Thomas Dossus ; 03801 Christian Bruyen ; 03812 Patrick Kanner ; 03814 Nicole Bonnefoy ; 03819 Anne Souyris ; 03828 Grégory Blanc ; 03830 Éric Jeansantatas ; 03866 Jean-Raymond Hugonet ; 03890 Fabien Genet ; 03923 Hervé Maurey ; 03972 Corinne Féret ; 04002 Pascal Allizard ; 04073 Christine Herzog ; 04094 Christine Herzog ; 04145 Jean-François Longeot ; 04148 Stéphane Demilly ; 04172 François Bonhomme ; 04209 Michel Savin ; 04303 Lauriane Josende ; 04305 Emmanuel Capus ; 04455 Rémi Cardon ; 04482 Marianne Margaté ; 04498 Guy Benarroche ; 04555 Laure Darcos ; 04572 Rémy Pointereau ; 04584 Clément Pernot ; 04637 Bruno Belin ; 04644 Michel Canévet ; 04649 Nadia Sollogoub ; 04651 Elsa Schalck ; 04653 Cathy Apourceau-Poly ; 04706 Hugues Saury ; 04709 Jean Hingray ; 04725 Jean-Marc Delia ; 04729 Jean-Michel Arnaud ; 04730 Nadia Sollogoub ; 04744 François Bonneau ; 04750 Mathieu Darnaud ; 04755 Bruno Rojouan ; 04771 Viviane Malet ; 04789 Lauriane Josende ; 04803 Sophie Briante Guillemont ; 04822 Hervé Maurey ; 04825 Hervé Maurey ; 04843 Michel Savin ; 04846 Bruno Belin ; 04914 Olivier Henno ; 04955 Sébastien Pla ; 04976 Fabien Gay ; 04978 Khalifé Khalifé ; 04979 Sébastien Pla ; 04991 Stéphane Fouassin ; 05024 Hervé Maurey ; 05034 Raymonde Poncet Monge ; 05048 Olivier Jacquin ; 05073 Hervé Maurey ; 05133 Hervé Maurey ; 05136 Fabien Genet ; 05166 Jean-Jacques Panunzi ; 05174 Christine Herzog ; 05201 Guillaume Gontard ; 05228 Nicole Bonnefoy ; 05234 Gilbert-Luc Devinaz ; 05250 Audrey Bélim ; 05252 Audrey Bélim ; 05305 Alexandre Basquin ; 05353 Bruno Belin ; 05470 Lauriane Josende ; 05482 Pauline Martin ; 05504 Jean-Claude Anglars ; 05510 Frédérique Espagnac ; 05518 Mathilde Ollivier ; 05594 Daniel Gremillet ; 05597 Bruno Belin ; 05652 Hervé Maurey ; 05671 Bernard Jomier ; 05681 Amel Gacquerre ; 05690 Guillaume Chevrollier ; 05704 Annick Jacquemet ; 05730 Daniel Laurent ; 05798 Nadège Havet ; 05809 Jean-Jacques Michau ; 05816 Guillaume Chevrollier ; 05836 Cédric Chevalier ; 05889 Franck Menonville ; 05909 Pierre-Jean Verzelen ; 05998 Martine Berthet ; 06006 Patricia Schillinger ; 06018 Lauriane Josende ; 06019 Lauriane Josende ; 06030 Christine Herzog ; 06037 Cédric Vial ; 06092 Lauriane Josende ; 06129 Christopher Szczurek ; 06144 Lauriane Josende ; 06151 Nathalie Goulet ; 06169 Cathy Apourceau-Poly ; 06202 Bruno Belin ; 06206 Bruno Belin ; 06213 Bruno Belin ; 06217 Bruno Belin ; 06223 Christine Herzog ; 06235 Philippe Folliot ; 06245 Kristina Pluchet ; 06249 Jean-Pierre Corbisez ; 06251 Mickaël Vallet ; 06271 Agnès Canayer ; 06295 Pauline Martin ; 06311 Lauriane Josende ; 06327 Christopher Szczurek ; 06328 Hugues Saury ; 06329 Anne Souyris ; 06333 Pauline Martin ; 06349 Jean-Jacques Michau ; 06351 Guislain Cambier ; 06355 Guislain Cambier ; 06387 Yannick Jadot ; 06391 Dominique De Legge ; 06400 Hervé Maurey ; 06429 Kristina Pluchet ; 06491 Olivier Jacquin ; 06526 Pauline Martin ; 06534 François Bonhomme.

TRANSPORTS (45)

N^o 00121 Cédric Chevalier ; 00495 Alain Marc ; 00633 Patrick Chaize ; 00729 Aymeric Durox ; 00945 Catherine Dumas ; 00974 Catherine Dumas ; 00998 Philippe Paul ; 01206 Fabien Genet ; 01257 Cyril Pellevat ; 01765 Pascal Martin ; 01890 Jocelyne Antoine ; 02250 Evelyne Corbière Naminzo ; 02285 Pierre Barros ; 02313 Hervé Maurey ; 02650 Patrick Chaize ; 02706 Martine Berthet ; 02950 Hervé Gillé ; 02974 Hervé Maurey ; 03182 Catherine Dumas ; 03243 Frédérique Puissat ; 03272 Khalifé Khalifé ; 03372 Fabien Genet ; 03510 Christian Cambon ; 03637 Cédric Chevalier ; 03709 Jean-Jacques Michau ; 03782 Jean-Gérard Paumier ; 03805 Dominique Estrosi Sassone ; 03924 Hervé Maurey ; 03983 Philippe Paul ; 04140 Mickaël

Vallet ; 04765 Patricia Schillinger ; 05023 Hervé Maurey ; 05450 Marie-Jeanne Bellamy ; 05617 Agnès Canayer ; 05692 Audrey Bélim ; 05776 Annie Le Houerou ; 05839 Marie-Jeanne Bellamy ; 05891 Christine Bonfanti-Dossat ; 06101 Fabien Genet ; 06289 Nadège Havet ; 06318 Philippe Folliot ; 06396 Hervé Maurey ; 06416 Pierre Barros ; 06484 Marie-Pierre Monier ; 06516 Pascal Savoldelli.

TRAVAIL ET SOLIDARITÉS (127)

N^os 00211 Antoine Lefèvre ; 00322 Alain Joyandet ; 00346 Michelle Gréaume ; 00769 Marion Canalès ; 00841 Yan Chantrel ; 00884 Céline Brulin ; 00894 Céline Brulin ; 01043 Alain Duffourg ; 01104 Ian Brossat ; 01283 Sébastien Pla ; 01304 Jean-Jacques Michau ; 01367 Viviane Malet ; 01391 Laure Darcos ; 01405 Pierre Barros ; 01497 Sonia De La Provôté ; 01557 Hervé Marseille ; 01582 Bruno Rojouan ; 01718 Jérôme Darras ; 01731 Nadia Sollogoub ; 01959 Mickaël Vallet ; 02040 Corinne Bourcier ; 02072 Dominique De Legge ; 02081 Denis Bouad ; 02083 Laure Darcos ; 02149 Jean-Michel Arnaud ; 02243 Else Joseph ; 02272 Marie-Claude Lermytte ; 02392 Alexandre Basquin ; 02492 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02494 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02701 Mireille Jouve ; 03045 Véronique Guillotin ; 03337 Mathieu Darnaud ; 03341 Hervé Reynaud ; 03404 Nadège Havet ; 03509 Sébastien Pla ; 03712 Monique Lubin ; 03789 Michel Canévet ; 03808 François Bonhomme ; 03832 Yan Chantrel ; 03962 Fabien Gay ; 03964 Fabien Gay ; 03978 Pauline Martin ; 04128 Max Brisson ; 04132 Pascale Gruny ; 04180 Sylviane Noël ; 04225 Sylvie Robert ; 04234 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04273 Jean-Michel Arnaud ; 04291 Frédérique Gerbaud ; 04474 Pierre Barros ; 04494 Anne-Sophie Patru ; 04495 Nadège Havet ; 04574 Yves Bleunven ; 04606 Anne-Sophie Patru ; 04616 Christine Herzog ; 04617 Christine Herzog ; 04618 Christine Herzog ; 04656 Marie Mercier ; 04837 Annie Le Houerou ; 04870 Michel Canévet ; 04878 Amel Gacquerre ; 04902 Cathy Apourceau-Poly ; 04931 Patrick Chaize ; 04939 Évelyne Perrot ; 05006 Nadia Sollogoub ; 05029 Mickaël Vallet ; 05058 Jean-Michel Arnaud ; 05107 Corinne Bourcier ; 05160 Évelyne Renaud-Garabedian ; 05169 Mélanie Vogel ; 05193 Corinne Bourcier ; 05294 Cathy Apourceau-Poly ; 05414 Fabien Gay ; 05418 Hervé Maurey ; 05419 Agnès Canayer ; 05420 Jean-Yves Roux ; 05473 Véronique Guillotin ; 05511 Alexandre Basquin ; 05548 Alain Duffourg ; 05557 Amel Gacquerre ; 05558 Dominique Estrosi Sassone ; 05577 Marie-Jeanne Bellamy ; 05619 Patrick Kanner ; 05678 Jérôme Darras ; 05695 Vanina Paoli-Gagin ; 05697 Mickaël Vallet ; 05727 Fabien Gay ; 05739 Patrick Kanner ; 05765 Laurent Burgoa ; 05801 Franck Menonville ; 05810 Isabelle Briquet ; 05812 Michelle Gréaume ; 05814 Franck Menonville ; 05820 Philippe Grosvalet ; 05868 Jacques Gosperrin ; 05894 Daniel Gremillet ; 05916 Franck Menonville ; 05923 Antoine Lefèvre ; 05937 Jean Hingray ; 05951 Martine Berthet ; 05961 Christian Redon-Sarrazy ; 05978 Aymeric Durox ; 05990 Aymeric Durox ; 06032 Jean-François Longeot ; 06036 Hervé Maurey ; 06041 Sophie Briante Guillemont ; 06076 Christine Herzog ; 06077 Christine Herzog ; 06079 Christine Herzog ; 06083 Hervé Maurey ; 06091 Patrick Chaize ; 06103 Mathieu Darnaud ; 06106 Patrice Joly ; 06157 Lauriane Josende ; 06166 Laurent Burgoa ; 06171 Jean Hingray ; 06191 Christian Bilhac ; 06234 Philippe Folliot ; 06252 Mickaël Vallet ; 06259 Jean-Luc Ruelle ; 06270 Catherine Dumas ; 06336 Jérôme Darras ; 06342 Patrick Chaize ; 06364 Jean Hingray ; 06407 Fabien Gay ; 06409 Christian Bilhac.

VILLE ET LOGEMENT (78)

N^os 00149 Sébastien Pla ; 00191 Sébastien Pla ; 00212 Antoine Lefèvre ; 00338 Alain Joyandet ; 00423 Jean-Claude Anglars ; 00449 Serge Mérillou ; 00462 Laurent Burgoa ; 00551 Franck Montaugé ; 00572 Florence Blatrix Contat ; 00635 Étienne Blanc ; 00695 Brigitte Micouleau ; 00810 Cédric Chevalier ; 00929 Sébastien Pla ; 01055 Hervé Maurey ; 01063 Hervé Maurey ; 01212 Fabien Genet ; 01235 Cyril Pellevat ; 01277 Évelyne Corbière Naminzo ; 01409 Pierre Barros ; 01521 Dany Wattebled ; 01565 Ian Brossat ; 01635 Michelle Gréaume ; 01684 Alain Cadec ; 01766 Amel Gacquerre ; 01855 Jean-Baptiste Blanc ; 02150 Jean-Michel Arnaud ; 02232 Hervé Reynaud ; 02388 Sylviane Noël ; 02443 Ludovic Haye ; 02586 Mireille Jouve ; 02654 Cyril Pellevat ; 02695 Didier Mandelli ; 02824 Hervé Maurey ; 02838 Hervé Maurey ; 02880 Jean-Claude Anglars ; 02910 Marie Mercier ; 02992 Nadia Sollogoub ; 03233 Pierre-Jean Verzelen ; 03498 Arnaud Bazin ; 03634 Cédric Chevalier ; 03679 Mireille Jouve ; 03719 Gérard Lahellec ; 04018 Jean-Marc Delia ; 04268 Hervé Maurey ; 04286 Catherine Dumas ; 04409 Olivier Bitz ; 04435 Hervé Marseille ; 04562 Béatrice Gosselin ; 04685 Bruno Belin ; 04698 Pascal Allizard ; 04840 Jean-Marc Delia ; 04885 Antoinette Guhl ; 04966 Christine Herzog ; 05074 Hervé Maurey ; 05258 Christine Herzog ; 05261 Christine Herzog ; 05327 Sylviane Noël ; 05357 Hervé Maurey ; 05513 Cédric Chevalier ; 05555 Lauriane

Josende ; 05661 Dominique Estrosi Sassone ; 05710 Cécile Cukierman ; 05711 Monique De Marco ; 05760 Pascal Savoldelli ; 06035 Hervé Maurey ; 06065 Christine Herzog ; 06073 Christine Herzog ; 06080 Christine Herzog ; 06192 Else Joseph ; 06203 Bruno Belin ; 06228 Lauriane Josende ; 06263 Pierre Barros ; 06314 Viviane Malet ; 06341 Guillaume Chevrollier ; 06394 Jean-Luc Fichet ; 06401 Hervé Maurey ; 06433 Lauriane Josende ; 06520 Catherine Dumas.